

Rapport d'activités



2019

Créée en 1998, l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis) a fêté en novembre 2018 ses vingt ans. Vingt ans de lutte et d'engagement en faveur des couples binationaux ou étrangers, et des demandeur-se-s d'asile, au gré des rares progrès législatifs et réglementaires, et des innombrables reculs du droit des étranger-e-s et du droit d'asile dans un pays qui peine à concilier ses principes humanistes, pourtant volontiers scandés, et ses réalisations.

Si l'association a initialement vu le jour pour accompagner la conquête de droits en faveur des couples LGBTI+ binationaux ou étrangers, et pour les aider dans leurs démarches administratives, elle a commencé à partir de 2005 à accompagner les exilé-e-s LGBTI+ demandeur-se-s d'asile ayant fui leur pays par crainte de persécutions en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité ou expression de genre. Depuis lors, l'Ardhis s'est principalement structurée autour de deux pôles d'activités – le pôle Asile et le pôle Couples –, mais a également développé peu à peu un certain nombre d'activités transversales (santé, sport, culture...) organisées par les bénévoles de l'association ou au moyen de partenariats.

L'Ardhis en chiffres



Plus de **4 300** demandeur-se-s d'asile ont été accompagné-e-s par l'Ardhis depuis **2005**.

768 demandeur-se-s d'asile ont été accompagné-e-s en **2019**.

Environ **80 %** d'hommes, **19 %** de femmes et **1 %** de personnes trans.

Les demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis sont originaires de **94** pays.

Entre **100** et **150** personnes sont présentes à chaque permanence d'accueil des nouveaux demandeur-se-s d'asile.

En 2019, l'âge moyen des demandeur-se-s d'asile est de **30** ans.

90 couples reçus en permanence en 2019.

Environ **50 %** des couples accompagnés sont **parisiens**.

28 % des partenaires étrangers des couples accompagnés sont originaires du **Maghreb**.

28 % des couples s'unissent au moyen d'un **Pacs**.

Environ **37 %** des étrangers du couple **peinent à trouver un emploi**.



Près de **50 bénévoles** au pôle **Asile**, parmi lesquel-le-s **une quinzaine de femmes**.

16 bénévoles au pôle **Couples**, parmi lesquel-le-s **5 femmes**.

759 adhérent-e-s en **2019**.

12 membres élu-e-s au **conseil d'administration**.

Un **accompagnement** administratif et social, des **cours** de français, un atelier de **théâtre**, des **sorties** mensuelles, une équipe de **foot**, l'accès à des activités sportives et de loisirs...



Un budget disponible qui a doublé en 2019, pour atteindre **plus de 110 000 euros**.

Des **ressources très diversifiées** qui proviennent, à hauteur de **34 %**, de **dons** de particuliers ou d'entreprise ; à **32 %** de **financeurs publics** ; à **12 %** des **cotisations**.

Des **charges d'exploitation** qui augmentent de **74 %** du fait notamment de la **location de bureaux** pour un meilleur accueil des usager-e-s de l'association, et de **l'aide matérielle** apportée aux plus démunie-s.

24 JANVIER • L'Angola décriminalise l'homosexualité, et les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle sont interdites.

26 JANVIER • Invitée par les Lutèce Destroyeuses, l'Ardhis présente ses actions au Triple Header de roller derby.

27 JANVIER • L'Ardhis relaie l'initiative d'Amnesty International France d'interpeller le président russe sur la situation dramatique des LGBTQI+ en Tchétchénie.

7 FÉVRIER • Avec d'autres associations, l'Ardhis saisit le tribunal administratif pour que l'Ofii et les préfectures garantissent l'accès à la procédure d'asile en Île-de-France sous le délai légal de trois jours.

6-7 AVRIL • Au Printemps des associations, l'Ardhis explique au public la situation des demandeur-se-s d'asile et couples binationaux LGBTQI+.

15 AVRIL • À l'issue de son assemblée générale ordinaire, l'Ardhis élit un nouveau conseil d'administration.

14 MAI • Présentation publique du rapport « Des amours, cent frontières » à la mairie du 10^e arr. de Paris.

17 MAI • L'Ardhis demande au conseil d'administration de l'Ofpra la radiation de quinze pays de la liste des pays d'origine dits « sûrs ».

25 MAI • Participation de l'Ardhis à la manifestation Stop Dublin.

30 MAI • Hong-kong abolit plusieurs lois homophobes.

8 ET 9 JUIN • Deux équipes de football de l'Ardhis participent au tournoi international de Paris.

9 JUIN • L'Ardhis est présente à la première Marche des fiertés de Saint-Denis.

11 JUIN • La Cour de justice du Botswana décriminalise l'homosexualité.

15 JUIN • L'Ardhis participe à la Journée mondiale des réfugié-e-s au champ de Mars.

19 JUIN • L'Ardhis est invitée à échanger avec P.-É. d'Entremont, réalisateur de *Une dernière chance*, sur le parcours de demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ au Canada.

21-23 JUIN • L'Ardhis participe à Solidays et sensibilise les festivalier-e-s à la situation des demandeur-se-s d'asile et couples binationaux LGBTQI+.

30 JUIN • L'Ardhis participe à la Marche des fiertés de Paris. À cette occasion, l'Ardhis s'associe à l'action des Gouines contre les déportations pour dénoncer les expulsions de migrant-e-s et le durcissement des politiques migratoires.

3 JUILLET • L'Ardhis s'associe aux 160 organisations signataires de l'appel à se rassembler en soutien à Carola Rackete, capitaine du Sea Watch 3.

Les grandes dates de 2019

5 JUILLET • Le nouveau Code pénal gabonais pénalise les relations entre personnes du même sexe.

6 JUILLET • L'Ardhis se joint aux nombreuses associations signataires du courrier s'opposant au projet de transmission d'informations nominatives entre le 115-SIAO et l'Ofii.

20 JUILLET • Organisation au Centre LGBTQI+ de Paris / Île-de-France d'une distribution de vêtements à destination des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis.

11 SEPTEMBRE • L'Ardhis participe au recours contre la circulaire qui oblige les 115-SIAO à transmettre les informations sur la situation administrative des personnes à l'Ofii.

12 OCTOBRE • La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), dont l'Ardhis est membre, rend public un courrier adressé au ministre de l'Intérieur, à la direction générale des étrangers et au directeur de l'Ofpra,

concernant le nouveau fonctionnement de la carte ADA et ses conséquences néfastes.

26 OCTOBRE • Le Point éphémère accueille Fiertés en Exil #2, la journée militante de l'Ardhis.

29 OCTOBRE • L'Ardhis présente ses actions au festival Avides Tempêtes.

5 NOVEMBRE • Rassemblement devant l'Ofpra pour dénoncer l'existence de la liste des pays dits « sûrs ».

Sommaire

Les activités d'accompagnement.....	10
A/ Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Asile.....	12
B/ Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Couples.....	24
Insertion sociale, santé, activités.....	29
A/ Accompagnement social.....	30
B/ Accompagnement santé.....	35
C/ Activités sportives.....	37
D/ Activités culturelles et de convivialité.....	38
Vie de l'association.....	43
A/ Fonctionnement de l'association.....	44
B/ Bénévoles.....	47
C/ Outils internes de communication.....	50
D/ Les lieux de l'Ardhis.....	51
Ressources et financement.....	57
A/ Bilan financier	58
B/ Ressources publiques.....	61
C/ Diversification des sources de financement.....	62

Plaidoyer et visibilité.....65

A/ Un contexte politique et administratif hostile à tous les niveaux.....	66
B/ Expertise juridique et production de données.....	80
C/ Renforcement des outils pour faire connaître ses actions.....	82
D/ Événementiel.....	83

Revendications.....86

A/ Mesures nécessaires à une prise en compte effective et juste des demandes de protection des personnes LGBTI+.....	88
B/ Mesures nécessaires à l'accueil et au séjour dignes des personnes étrangères LGBTI+ en couple binational ou étranger.....	89



Les activités d'accompagnement

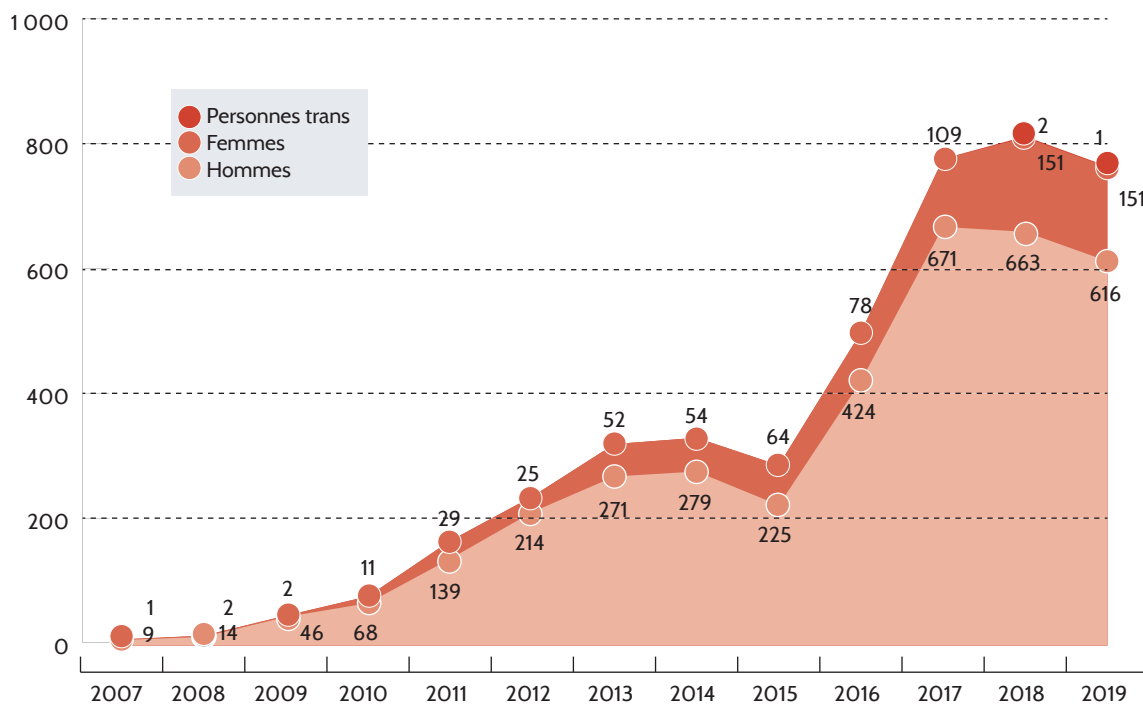


Au travers de son pôle Couples, l'Ardhis accompagne les couples LGBTQI+ binationaux ou étranger-e-s auxquels elle propose son expertise en matière de droit, mais aussi de pratiques préfectorales. Il s'agit notamment d'analyser avec les couples les solutions les plus opportunes en matière d'union (Pacs, mariage), de visas et de titres de séjour selon la situation administrative des personnes.

Dans le cadre de son pôle Asile, l'Ardhis propose un accompagnement des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ dans leurs démarches de demande d'asile en France, lorsque celle-ci est motivée par les persécutions subies dans leur pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle ou identité ou expression de genre, ou des craintes de persécutions en cas de retour dans ce pays.

A/ Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Asile

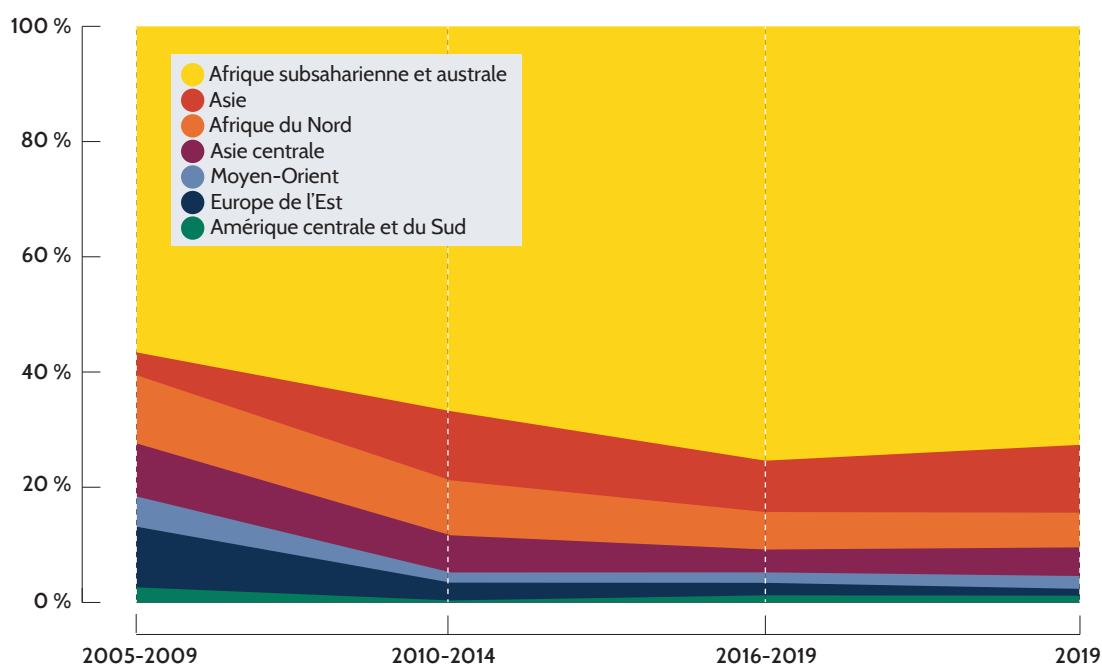
En 2005, un homme tchadien fut le premier demandeur d'asile accompagné par l'association à obtenir son statut de réfugié. En 2019, l'Ardhis a continué à voir affluer un nombre relativement constant de demandeur-se-s d'asile (graphe 1). À ce jour, l'association a accompagné environ 4 370 personnes venues de 94 pays différents.



Graphique 1 - Évolution de nombre de demandeur-se-s d'asile (femmes, personnes trans et hommes) entre 2007 et 2019.

Chaque mois, 100 à 150 nouveaux·elles demandeur·se·s d'asile se présentent à nos sessions d'accueil mensuelles ¹. Nombreux sont également celles et ceux qui nous contactent par mail ou prennent directement contact avec un·e accompagnant·e. Ce sont au final 768 demandeur·se·s d'asile que notre association a pu prendre en charge en 2019 pour leur suivi individuel, contre 816 l'année précédente.

Notre association a atteint depuis 2018 un plateau dans sa capacité d'accueil. Cela s'est traduit en 2019 par une légère baisse (5,9 %) du nombre de demandeur·se·s d'asile accueilli·e·s, loin des fortes progressions connues jusqu'en 2017. Il est toutefois à noter que la proportion de femmes que nous accueillons ne cesse de progresser, passant de 14 % en 2017 à 19,8 % en 2019. Pour autant, le nombre de demandeur·se·s d'asile LGBTQI+ ne cesse de croître, notamment du fait du climat d'homophobie qui prévaut dans certaines régions du monde et des persécutions et craintes qu'il engendre ².



Graphique 2 - Évolution de nombre de demandeur·se·s d'asile par aires géographiques entre 2005 et 2019.

La diffusion d'informations relatives aux personnes LGBTQI+ dans les médias a donné davantage de visibilité à l'homosexualité et a rendu la communauté LGBTQI+ plus vulnérable aux menaces et persécutions. Dans nombre de pays, les personnes homosexuelles servent de boucs émissaires et l'incitation à la haine à leur égard y a libre cours lorsqu'elle n'est tout simplement pas institutionnalisée. Détournés de

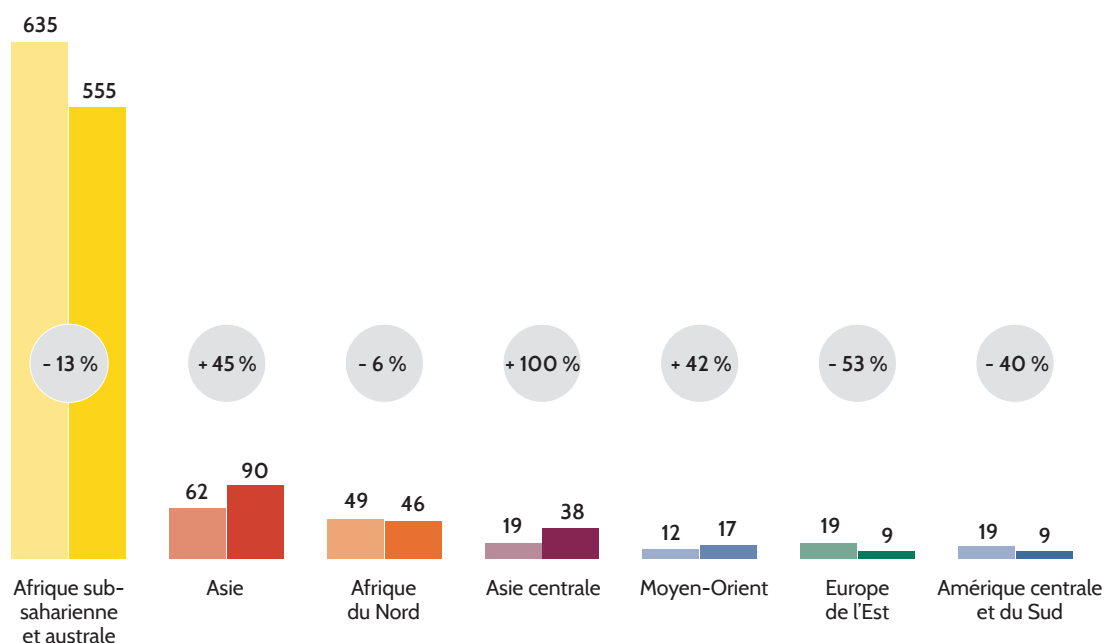
¹ Celles-ci sont organisées chaque deuxième samedi du mois au Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France.

² Ces persécutions peuvent être d'ordre législatif (peines de mort ou d'emprisonnement, amendes lourdes...) ou d'ordre social (violences psychologique et physique pouvant conduire à la mort, perpétrées de façon intra- ou extrafamiliale).

leur dessein, les réseaux sociaux participent au harcèlement qui vise les personnes homosexuelles et les fragilisent davantage.

Contraintes à mettre en place un grand nombre de stratégies d'évitements, de nombreuses personnes LGBTQI+ sont poussées par le sentiment d'insécurité à fuir pour éloigner le risque de persécutions de la part de leurs proches ou des autorités nationales. Cela est particulièrement vrai de l'Afrique dont provient une grande majorité des demandeur-se-s d'asile suivi-e-s par l'Ardhis. C'est ainsi que 79 % des personnes que nous accompagnons proviennent d'Afrique, dont l'immense majorité (73 %) d'Afrique subsaharienne. Cette proportion est toutefois en baisse sensible en 2019 par rapport à 2018 où elle était de 84 % (graphe 2).

En 2019, l'Ardhis a accompagné 555 personnes LGBTQI+ originaires d'Afrique subsaharienne, contre 635 en 2017, soit une baisse notable de 12,60 % (graphe 3). Bien que le nombre de personnes suivies soit d'un tout autre ordre, nous avons noté à l'inverse une forte augmentation du nombre de demandeur-se-s venant d'Asie, d'Asie centrale et du Moyen-Orient. Les personnes en provenance de ces trois aires géographiques ont représenté 19 % des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis en 2019, contre 11,50 % en 2018.



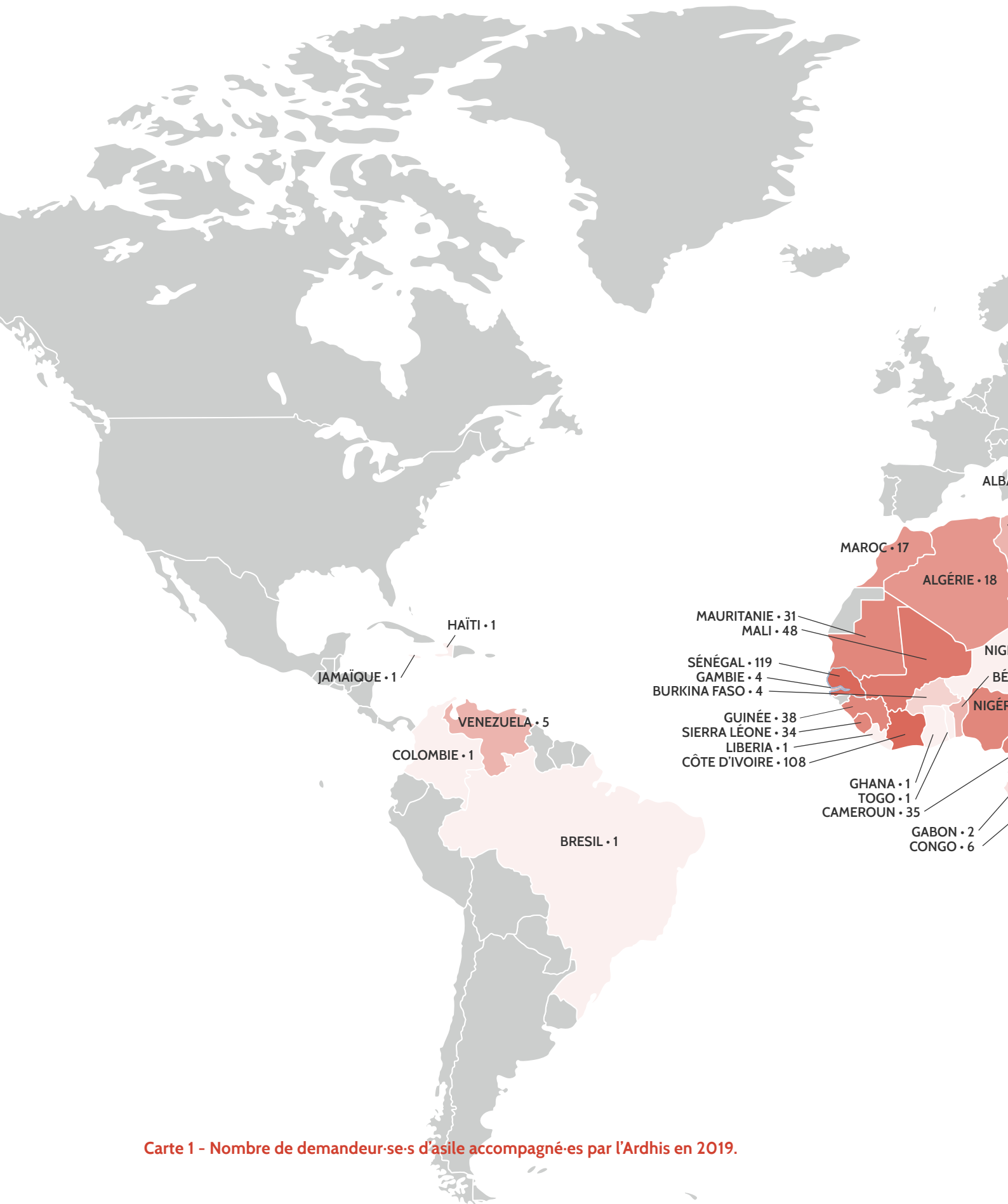
Grappe 3 - Comparaison et évolution par aires géographiques du nombre de demandeur-se-s d'asile arrivé-se-s à l'Ardhis en 2018 (colonnes de gauche) et 2019 (colonnes de droite).

La répartition des principaux pays d'origine des demandeur-se-s d'asile reste globalement stable (tableau 1). C'est ainsi qu'en 2019, le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Bangladesh, la république démocratique du Congo (RDC), le Nigéria, et le Mali constituent les six premières nationalités.

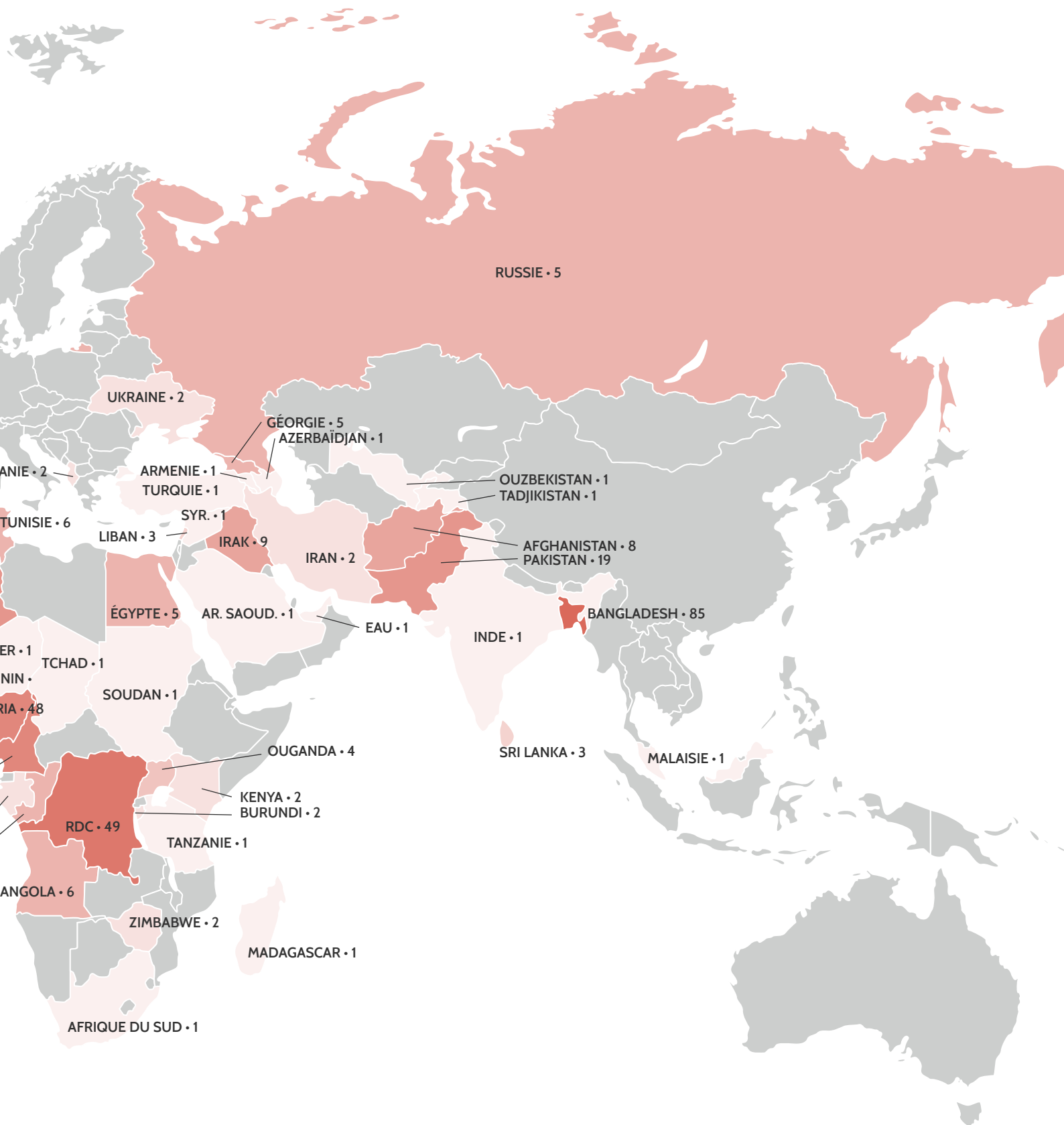
On note toutefois en 2019 une baisse sensible de -27 % du nombre de demandeur-se-s d'asile de Côte d'Ivoire, tandis que croît de façon notable la proportion de personnes en provenance du Bangladesh et de RDC.

2005-2019				2019		
Rang	Pays	Total	Pourcentage	Pays	Total	Pourcentage
01	Sénégal	564	12,99 %	Sénégal	119	15,58 %
02	Côte d'Ivoire	473	10,90 %	Côte d'Ivoire	108	14,14 %
03	Bangladesh	378	8,71 %	Bangladesh	85	11,13 %
04	Mauritanie	306	7,05 %	Congo Kinshasa (RDC)	49	6,41 %
05	Nigéria	275	6,33 %	Nigéria	48	6,28 %
06	Guinée Conakry	270	6,22 %	Mali	48	6,28 %
07	Cameroun	263	6,06 %	Guinée Conakry	38	4,97 %
08	Congo Kinshasa (RDC)	245	5,64 %	Cameroun	35	4,58 %
09	Mali	221	5,09 %	Sierra Leone	34	4,45 %
10	Algérie	156	3,59 %	Mauritanie	31	4,06 %
11	Sierra Leone	153	3,52 %	Pakistan	19	2,49 %
12	Pakistan	118	2,72 %	Algérie	18	2,36 %
13	Maroc	82	1,89 %	Maroc	17	2,23 %
14	Ouganda	73	1,68 %	Irak	9	1,18 %
15	Russie	53	1,22 %	Afghanistan	8	1,05 %
16	Kenya	51	1,17 %	Angola	6	0,79 %
17	Tunisie	49	1,13 %	Tunisie	6	0,79 %
18	Congo Brazzaville	38	0,88 %	Georgie	6	0,79 %
19	Gambie	31	0,71 %	Vénézuela	5	0,65 %
20	Égypte	30	0,69 %	Égypte	5	0,65 %
21	Togo	29	0,67 %	Bénin	5	0,65 %
22	Burkina Faso	28	0,65 %	Russie	5	0,65 %
23	Afghanistan	26	0,60 %	Congo Brazzaville	5	0,65 %

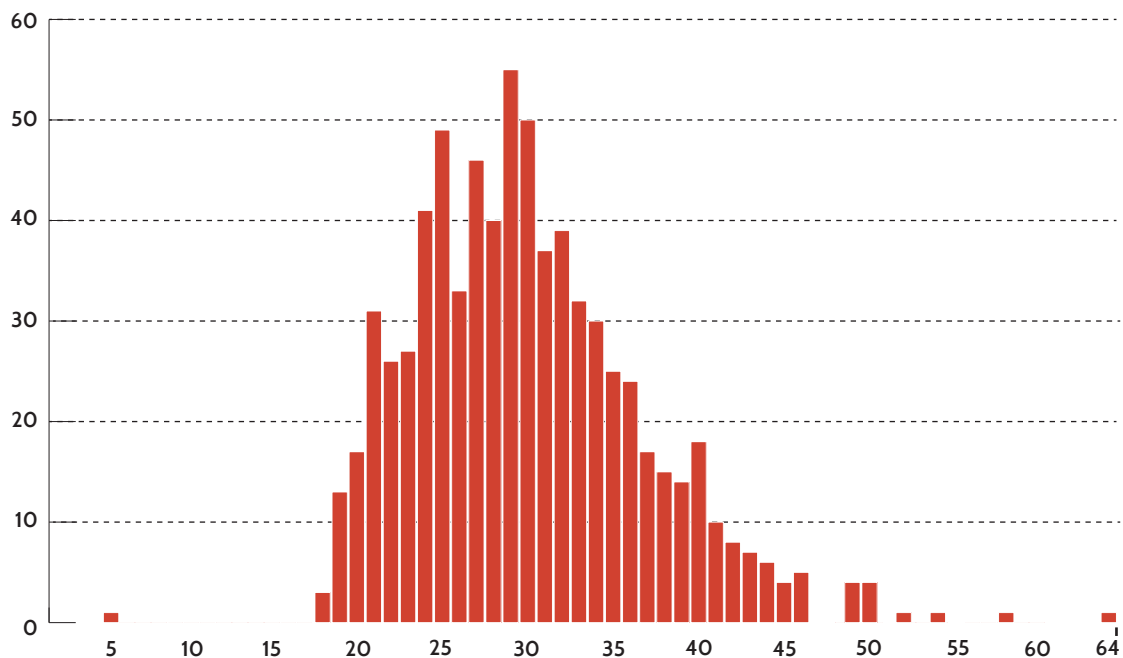
Tableau 1 - Pays les plus représentés parmi les demandeur-se-s d'asile sur la période 2005-2019 et pour l'année 2019.



Carte 1 - Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagnés par l'Ardhis en 2019.



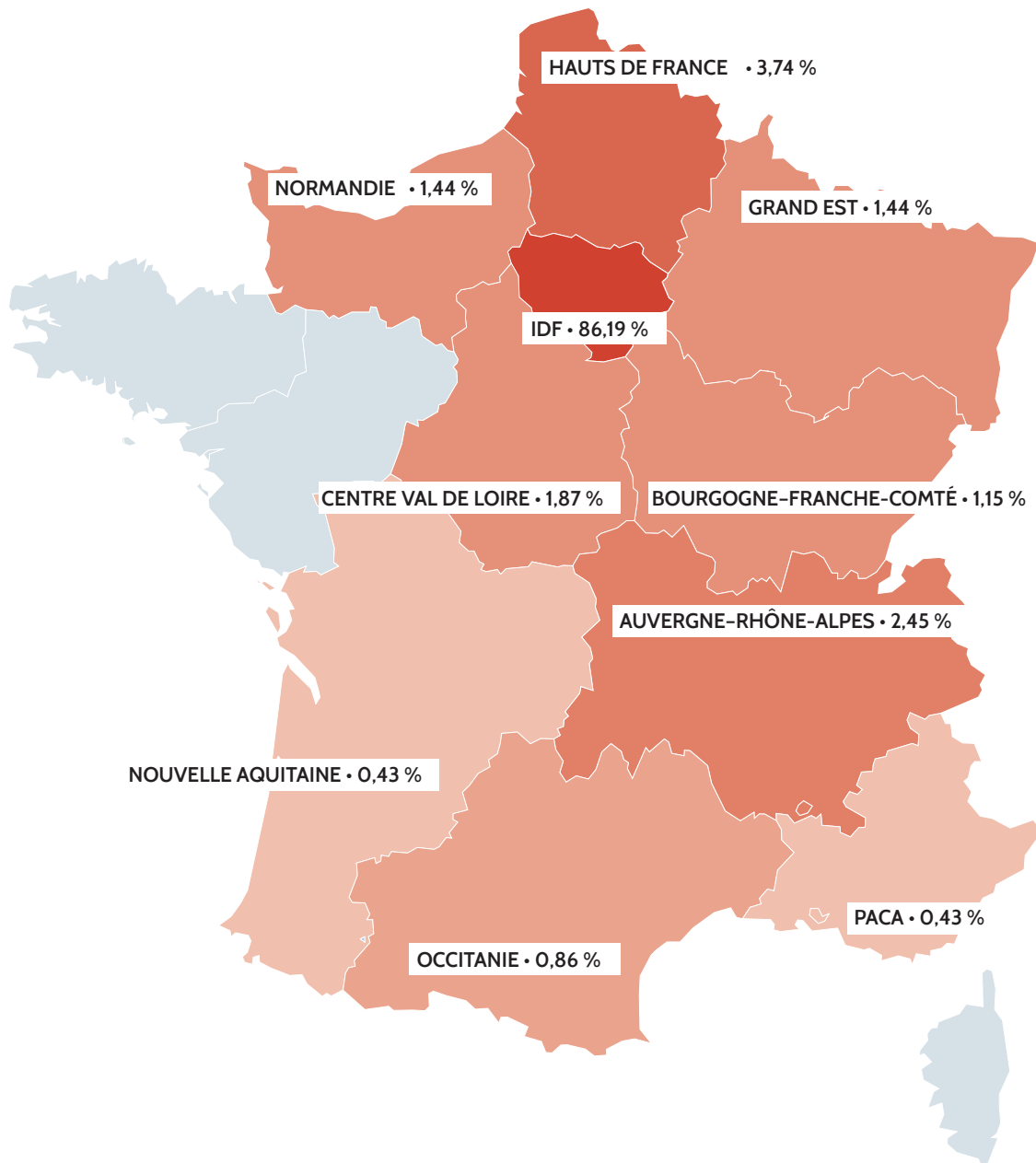
L'âge moyen évolue peu et reste stable, autour de 30 ans (graphe 4). En 2019, l'âge moyen des hommes est de 29,6 ans, celui des femmes est de 31,6 ans. Plus de 90 % des demandeur-se-s d'asile suivi-e-s par l'Ardhis ont moins de 40 ans.



Graphe 4 - La répartition par âge des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s en 2019.

La très grande majorité des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis entament leur procédure de demande d'asile en Île-de-France (carte 2). Notre association, située à Paris, présente l'avantage d'être facilement accessible aux personnes résidant en région parisienne. Nous comptons toutefois une proportion notable (13,8 %) de demandeur-se-s d'asile ayant commencé leur demande d'asile en province venu-e-s à Paris pour assister à nos sessions d'accueil mensuelles ou ayant contacté l'association pour bénéficier d'un suivi personnalisé en 2019.

Il est par ailleurs à noter que des demandeur-se-s d'asile suivi-e-s par l'Ardhis et ayant entamé leur procédure en région parisienne ont été ultérieurement placé-e-s en province, majorant de ce fait la proportion réelle de demandeur-se-s d'asile de province accompagné-e-s par notre association. Au total, les personnes que nous suivons en 2019 ont effectué leurs premières démarches dans quarante départements situés dans dix régions de France métropolitaine.



Carte 2 - Répartition des régions où les demandes d'asile ont été déposées en 2019
(résultats basés sur 90 % des demandeur-se-s d'asile suivi-e-s par l'Ardhis).

Proportion de femmes

Depuis 2005, les femmes représentent 16,67 % du nombre total des personnes que nous accompagnons. Nous notons depuis 2018 une constante progression de la proportion de femmes suivies par notre association. Elles représentent ainsi cette année 19,66 % du nombre de personnes suivies par notre association, contre 18,50 % l'année dernière et 14 % en 2017.

Alors que les hommes proviennent en 2019 de 56 pays différents, nous ne comptons que 29 pays d'origine pour les femmes. Leur répartition est également différente, les sept premières nationalités formant 73,3 % du nombre total (tableau 2).

2005-2019				2019		
Rang	Pays	Total	Pourcentage	Pays	Total	Pourcentage
01	Sénégal	109	15,12 %	Sénégal	32	21,33 %
02	RDC	83	11,51 %	RDC	26	17,33 %
03	Nigéria	67	9,29 %	Côte d'Ivoire	15	10,00 %
04	Côte d'Ivoire	64	8,88 %	Cameroun	11	7,33 %
05	Cameroun	50	6,93 %	Mali	10	6,67 %
06	Mauritanie	49	6,80 %	Nigéria	9	6,00 %
07	Guinée Conakry	41	5,69 %	Mauritanie	7	4,67 %
08	Ouganda	36	4,99 %	Guinée Conakry	5	3,33 %
09	Mali	35	4,85 %	Maroc	4	2,67 %
10	Kenya	23	3,19 %	Georgie	3	2,00 %
11	Sierra Leone	22	3,05 %	Ouganda	3	2,00 %
12	Algérie	18	2,50 %	Bangladesh	2	1,33 %
13	Russie	13	1,80 %	Sierra Leone	2	1,33 %
14	Maroc	11	1,53 %	Algérie	2	1,33 %
15	Georgie	8	1,11 %	Tunisie	2	1,33 %
16	Bangladesh	7	0,97 %	Russie	2	1,33 %
17	Gabon	7	0,97 %	Congo Brazzaville	2	1,33 %
18	Congo Brazzaville	7	0,97 %	Sri Lanka	2	1,33 %
19	Tunisie	7	0,97 %	Ukraine	2	1,33 %
20	Arménie	6	0,83 %			
21	Togo	5	0,69 %			
22	Sri Lanka	5	0,69 %			
23	Iran	5	0,69 %			

Tableau 2 - Pays les plus représentés parmi les demandeuses d'asile sur la période 2005-2019 et pour l'année 2019.

En 2019, la proportion de femmes en provenance du Sénégal et de la RDC a fortement progressé, ces deux nationalités représentant 38,7 % des demandeuses d'asile suivies par notre association contre 21,9 % en 2018. À l'inverse, les femmes originaires de Côte d'Ivoire et du Nigéria ne représentent plus que 16 % des demandeuses suivies en 2019, contre 29,1 % en 2018 (tableau 2).

Nous observons également depuis 2005 une forte représentation de femmes pour un certain nombre de pays, tels que l'Ouganda, le Kenya, la RDC ou le Nigéria (tableau 3). Il n'y a pas de variation sensible de cette liste d'année en année.

Rang	Pays	Pourcentage
01	Ouganda	49,32 %
02	Kenya	45,10 %
03	Géorgie	42,11 %
04	RDC	33,88 %
05	Sri Lanka	29,41 %
06	Gabon	29,17 %
07	Arménie	28,57 %
08	Russie	25,00 %
09	Nigéria	24,45 %
10	Iran	20,83 %
11	Sénégal	19,43 %
12	Cameroun	19,16 %
13	Congo Brazzaville	18,42 %
14	Togo	17,24 %
TAUX MOYEN		16,72 %
15	Mauritanie	16,01 %
16	Mali	15,98 %
17	Guinée Conakry	15,30 %
18	Tunisie	14,58 %
19	Sierra Leone	14,38 %
20	Maroc	13,92 %
21	Côte d'Ivoire	13,62 %
22	Algérie	11,69 %
23	Bangladesh	1,85 %

Tableau 3 - Taux de femmes dans les pays les plus représentés parmi les demandeuses d'asile depuis 2005.



File d'attente des demandeur-se-s d'asile à la réunion d'accueil du samedi au Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France.

Typologie des procédures suivies par le pôle Asile de l'Ardhis

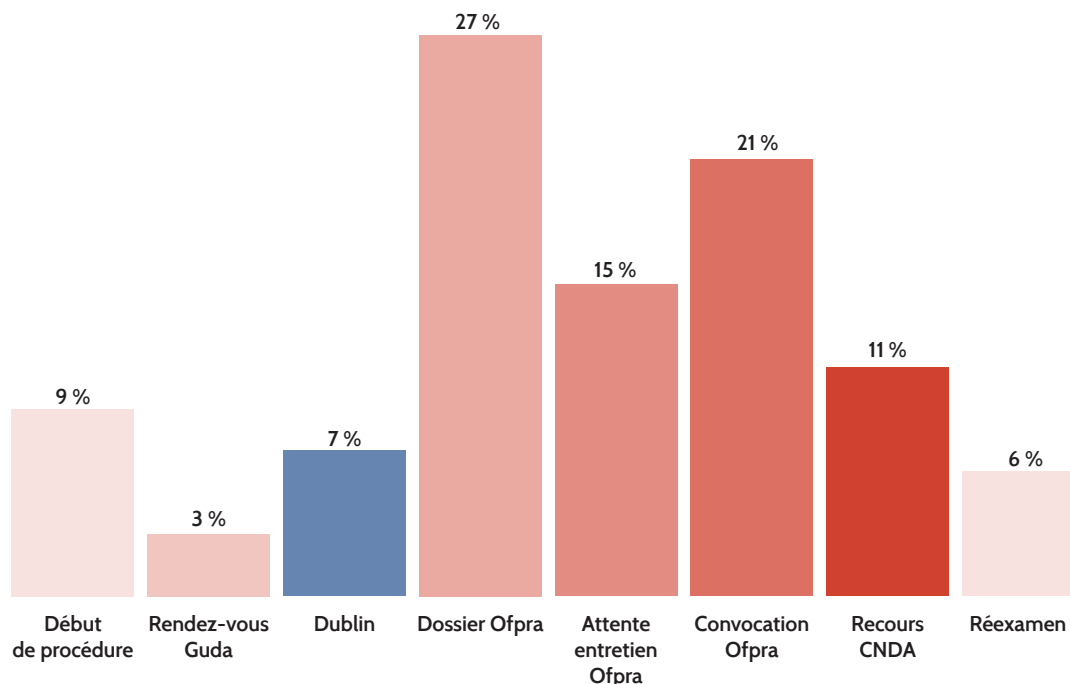
L'état d'avancement des procédures au moment où les demandeur-se-s d'asile ont pris contact avec l'Ardhis en 2019 reste variable (avant toute démarche ; après les premières démarches en sPada/Guda³ ; avant le dépôt du dossier Ofpra⁴ ; après le dépôt du dossier Ofpra ; après le rejet de l'Ofpra ; en recours CNDA⁵ ; après avoir été débouté-e de la CNDA...).

Nous continuons à observer une augmentation du nombre de personnes qui nous contactent avec un dossier Ofpra à remplir ou une convocation à l'entretien à l'Ofpra. C'est en effet le cas de 48 % des demandeur-se-s dont nous avons commencé le suivi en 2019 (graphe 5). Ce n'est pas le fruit du hasard, mais un choix stratégique que nous opérons. Ne pouvant accéder à toutes les demandes, nous nous concentrons en effet sur celles que nous estimons être à un stade prioritaire de la procédure.

³ sPada : structure du premier accueil des demandeur-se-s d'asile ; Guda : guichet unique pour demandeur-se-s d'asile.

⁴ Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides.

⁵ CNDA : Cour nationale du droit d'asile.



Graphe 5 - État d'avancement dans la procédure de demande d'asile des personnes suivies par l'Ardhis au moment de leur prise de contact en 2019.

Nous privilégions pour ces mêmes raisons les demandeur-se-s qui en sont aux premières étapes de la procédure. C'est ainsi que 39 % des demandeur-se-s que nous accompagnons nous ont rejoints en 2019 avant d'entamer les démarches auprès de l'Ofpra. Bien qu'il-elle-s soient très nombreux-ses à nous solliciter, nous n'avons pas été en mesure d'accompagner individuellement les demandeur-se-s qui ont pris contact avec nous après un rejet Ofpra. Tou-te-s ont toutefois pu bénéficier d'un accueil collectif et de conseils et recommandations pour leur future audience à la CNDA. Une minorité a bénéficié d'un accompagnement individualisé, formant ainsi 11 % des demandeur-se-s suivi-e-s par l'Ardhis en 2019.

Les cas de Dublin ⁶ et de réexamens ⁷ ont fait l'objet d'un accueil collectif et ont bénéficié de conseils individualisés. Quatre accompagnants s'étant spécialisés dans ces problématiques, un certain nombre de personnes en procédure Dublin ou en réexamen ont pu bénéficier en 2019 d'un accompagnement individualisé.

En 2019, l'Ardhis a renoué avec sa tradition d'accompagner des personnes en Centre de rétention administrative (CRA). Cet accompagnement se fait en lien avec les associations présentes dans ces centres : La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, rencontrée le 22 novembre 2019, et l'Association service social familial migrants (Assfam) au CRA de Vincennes.

⁶ L'expression « Dublin » renvoie ici au règlement Dublin III selon lequel un seul État membre est responsable d'une demande d'asile. Cela signifie, pour faire simple, qu'un-e demandeur-se d'asile est supposé-e faire sa demande d'asile dans l'État membre de l'Union européenne où il-elle a été contrôlé-e en premier ou auprès des autorités duquel il-elle a obtenu un visa ou un titre de séjour. Pour plus d'informations, consulter notamment <https://huit.re/Dublin>

⁷ Lorsqu'une demande d'asile a échoué (rejet à l'Ofpra confirmé par la CNDA), il est possible d'introduire une demande de réexamen auprès de l'Ofpra dès lors qu'un élément dit nouveau peut être soumis à l'appréciation de l'Ofpra.

B/ Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Couples

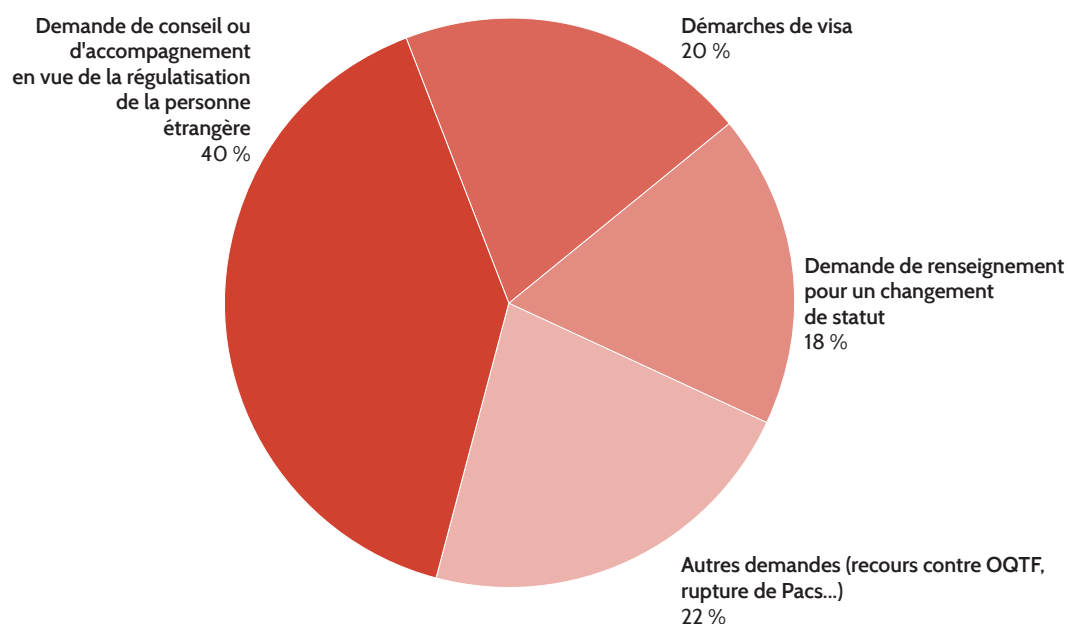
Les bénévoles du pôle Couples de l'Ardhis soutiennent et accompagnent chaque année près de 200 personnes, principalement lors des permanences (ou « réunions d'accueil ») tenues tous les mois au Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, mais aussi à distance (par mail ou téléphone).

En 2019, 90 couples ont fréquenté les permanences mensuelles, totalisant 101 entretiens, ce qui constitue une faible d'évolution par rapport à 2018 (89 couples).

Seize bénévoles se sont impliqué-e-s dans cet accompagnement et suivi.

Motifs de visite

Les couples reçus lors des permanences font face à différents types de difficultés : entrer en France, rester en France, s'unir, se défendre contre des décisions administratives. Les motifs de visite peuvent ainsi fréquemment se croiser (comment se marier pour entrer en France et retrouver son-sa conjoint-e ? comment rester en France durablement avec son partenaire et faut-il pour cela se pacser ? comment changer son statut étudiant et faut-il pour cela se marier ? etc.), et si les couples obtiennent ici ou là des conseils très généraux sur les unions et la régularisation au nom de la vie privée et familiale pour initier les démarches, certaines difficultés spécifiques demeurent, qui se signalent parfois par leur caractère d'urgence.



Graph 6 - Motifs des demandes adressées au pôle Couples en 2019.

Il apparaît ainsi qu'en 2019, 40 % des couples ont poussé la porte de l'Ardhis pour être conseillés et accompagnés dans leurs démarches de régularisation de la personne étrangère, 20 % des couples étaient dans des démarches de visa, et donc d'entrée sur le territoire français, 18 % des couples ont cherché auprès de l'Ardhis du soutien et des renseignements pour un « changement de statut » (graphe 6). À noter que plusieurs couples (4 %) ont demandé de l'aide pour un recours contre une OQTF, 4 % suite à des ruptures de Pacs.

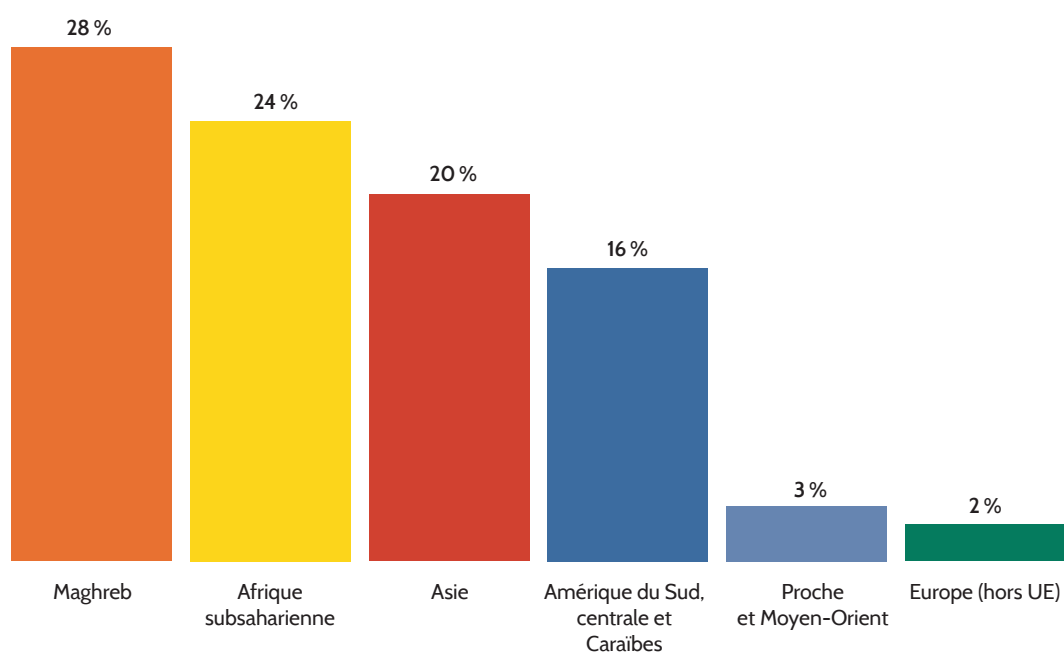
Profil des couples accueillis

■ Genre

À l'instar des années précédentes, les couples d'hommes sont beaucoup plus nombreux (88 %) que les couples de femmes (12 %) parmi les 90 couples accueillis.

■ Origines géographiques

En 2019, les personnes étrangères demandeuses d'un visa ou d'un titre de séjour sont essentiellement originaires de quatre zones géographiques : l'Afrique du Nord / Maghreb pour 28 % d'entre elles (Maroc, Algérie et Tunisie), soit une légère augmentation par rapport à 2018 ; l'Afrique subsaharienne pour 24 %, soit une légère baisse par rapport à 2018 ; l'Asie pour 20 % ; l'Amérique du Sud, centrale ou les Caraïbes pour 16 %. Dans une moindre mesure, certaines viennent du Proche et du Moyen-Orient (3 %), ou d'Europe hors Union européenne (2 %).



Grappe 7 - Origine géographique des personnes étrangères arrivées au pôle Couples en 2019.

La personne « régularisatrice » est le plus souvent française (79 %). Elle est plus rarement ressortissante d'un autre pays de l'Union européenne (7 %, soit deux fois plus qu'en 2018) ou d'un pays tiers hors Union européenne (11 %, soit moins qu'en 2018).

L'Ardhis reçoit donc toujours majoritairement des couples franco-étrangers, même si nous accompagnons un nombre toujours important de couples composés de deux ressortissant-e-s extra-communautaires, aux situations souvent complexes.

■ Type d'union

En 2019, à l'instar des années précédentes, les couples reçus qui se sont unis privilégient toujours le Pacs (28 %) au mariage (13 %). Du reste, beaucoup sont en « concubinage » (33 %). Les autres couples (26 %) n'ont pas renseigné leur union.

■ Lieu de résidence des couples accueillis

L'Île-de-France reste la principale région de résidence des couples reçus lors de nos permanences ; la moitié des couples réside à Paris, 40 % dans les autres départements franciliens. Seuls 8 % des couples reçus viennent d'autres régions. Néanmoins, les relations avec les couples résidant en province se faisant davantage par mails ou téléphone, ce chiffre est sous-estimé.

■ Profession des conjoint-e-s

Sur les 90 conjoint-e-s demandeur-euse-s d'un visa ou d'un titre de séjour, 37 % déclarent ne pas avoir d'activité : un chiffre important, à l'instar des années précédentes, et qui traduit une forte présomption de précarité sociale et économique. 24 % déclarent être salarié-e-s ou employé-e-s, 7 % sont étudiant-e-s, 4 % retraité-e-s, enfin seul-e-s 3 % sont cadres, 3 % ont une profession libérale. Nous ne connaissons pas le statut professionnel de 20 % des étranger-e-s reçu-e-s.

Quant aux conjoint-e-s français-e-s, européen-ne-s ou en situation régulière, 29 % déclarent être salarié-e-s ou employé-e-s, 14 % sont fonctionnaires, 8 % sont cadres, 6 % retraité-e-s, 4 % sont indépendant-e-s et 3 % exercent une profession libérale ; enfin, 2 % sont étudiant-e-s. 13 % se déclarent sans activité, et nous ne connaissons pas le statut de 20 % d'entre elles-eux.





Insertion sociale, santé, activités



A/ Accompagnement social

Les demandeur-se-s d'asile – et dans une moindre mesure les réfugié-e-s – se trouvent généralement dans une situation sociale très difficile. Rappelons qu'il-elle-s doivent attendre six mois (neuf mois avant la loi de 2018) avant de pouvoir demander une autorisation de travail et que les conditions d'accès au marché de l'emploi sont particulièrement complexes à mettre en œuvre. Dès lors, les demandeur-se-s d'asile sont supposés ne subvenir à leurs besoins qu'avec l'aide de l'État.

Or, le montant de l'allocation pour demandeur-se d'asile (Ada) – que tou-te-s ne perçoivent d'ailleurs pas – ne dépasse jamais les 14,20 euros quotidiens par personne et elle tombe à 6,80 euros en cas d'hébergement. En outre, cette allocation ne commence à être versée que très tardivement – plus de quarante jours après avoir initié leurs démarches (le passage au Guda). Qui plus est, elle est fréquemment interrompue du fait des dysfonctionnements de l'Ofii ou d'appréciations erronées des situations individuelles. Enfin, elle est suspendue en cas de rejet de la demande d'asile par l'Ofpra et tant que le recours n'a pas été enregistré à la CNDA, et elle s'interrompt définitivement sitôt achevée la procédure de demande d'asile, quelle qu'en soit l'issue.

Il est évident que cette allocation ne permet pas aux demandeur-se-s d'asile d'accéder à un logement décent dans le parc privé et l'État ne remplit pas sa mission de mise à l'abri et d'hébergement des demandeur-se-s d'asile par manque de volonté politique (moins de la moitié des demandeur-se-s d'asile se voient proposer un hébergement par l'État, et les hommes seuls, majoritaires parmi le public accompagné par l'association, ne sont pas prioritaires). Celles et ceux qui sont toutefois accueilli-e-s dans les structures d'hébergement sont parfois confronté-e-s à des espaces très détériorés, voire insalubres. Du fait de capacités d'accueil insuffisantes, un très grand nombre – sinon le plus grand nombre – est donc exposé aux marchand-e-s de sommeil, à la promiscuité de chambres sur-occupées, à l'accumulation de dettes liées à une sous- ou colocation, à la solidarité relative d'une communauté à laquelle il faut dissimuler la motivation du départ du pays. Enfin, un nombre non négligeable de demandeur-se-s d'asile et de réfugié-e-s sont à la rue, soit parce qu'ils et elles ne parviennent pas à trouver d'hébergement ou l'argent nécessaire au paiement d'un loyer, soit parce que leur orientation sexuelle ou leur expression de genre a été « découverte » par leurs hébergeur-se-s, entraînant leur expulsion.

En 2019, la carte qui permettait de retirer l'allocation en argent liquide a été remplacée par une carte exclusivement destinée au paiement, entraînant de nombreuses mises à la rue et obligeant les demandeur-se-s d'asile à recourir à des agent-e-s de change avec des commissions très importantes (parfois 10 %). Malgré la forte mobilisation associative, le ministère de l'Intérieur persiste dans cette direction, qui s'accompagne d'un contrôle des types de dépense et du lieu où les dépenses sont effectuées.



Les difficultés financières sont également liées aux moyens de transport. Il faut en effet compter entre deux et trois mois après le passage en Guda pour qu'un-e demandeur-se d'asile bénéficie de la protection universelle maladie (Puma) et de la CMU-C (devenue complémentaire santé solidaire). Or le plein bénéfice de la solidarité transport, qui dans la région parisienne permet une réduction de 75 % du coût de l'abonnement mensuel (de base à 75,20 euros), est conditionné par l'obtention de la Puma et de la CMU-C... Depuis peu, les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) peuvent eux aussi prétendre à une réduction – moins importante – de leur abonnement. Qu'ils bénéficient d'une réduction ou non, qu'ils perçoivent l'Ada ou non, les demandeur-se-s d'asile demeurent contraint-e-s à de nombreux déplacements dans le cadre de leurs démarches administratives, et il n'est pas rare qu'il-elle-s cumulent les amendes sans espérer pouvoir bénéficier de l'indulgence de la RATP ou de la SNCF – pour ne citer que les sociétés parisiennes de transport.

Contrairement à ce que la communication du Gouvernement a pu laisser entendre au moment des débats sur la « loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » et aux fake news propagées par les plus malhonnêtes opposants à la demande d'asile, la situation sociale des demandeur-se-s d'asile est extrêmement précaire et n'a donc bénéficié d'aucune embellie. Peinant parfois à instaurer un rapport de force dans un contexte de défiance de la population à l'égard de la demande d'asile, les associations et les organismes privés continuent donc à devoir pallier l'inefficacité voire la duplicité des pouvoirs publics sur les aspects sociaux comme sur d'autres.

Complémentarité avec les Spada

Outre un service de domiciliation permettant aux demandeur-se-s d'asile de recevoir à une adresse clairement identifiée par l'administration leur courrier, les structures de premier d'accueil pour demandeur-e-s d'asile (Spada) sont réputées accompagner les demandeur-se-s d'asile dans différentes démarches : contestation d'un refus des conditions matérielles d'accueil, remplissage du dossier Puma/CMU-C, demande de solidarité transport, ouverture d'un livret A à la Poste, remplissage du dossier Ofpra...

Toutefois, certaines Spada présentent parfois des signes d'essoufflement ou proposent des délais entre deux rendez-vous très importants. Dans ce contexte, il est de plus en plus fréquent que les bénévoles de l'Ardhis soient contraint-e-s de suppléer certaines Spada.

Partenariat avec l'HéD Accompagnement et hébergement

À de rares exceptions près, les demandeur-se-s d'asile de toute la France métropolitaine réalisent une partie de leur procédure en région parisienne, l'Ofpra étant à Fontenay-sous-Bois (94) et la CNDA à Montreuil (93). Pour faciliter leur accueil, l'Ardhis a mis en place un service avec l'appui de l'association L'hébergement Différent (L'HéD) qui consiste à prendre en charge les personnes arrivant à Paris depuis toutes les régions de France. La majorité des personnes accueillies ne connaît pas la région, n'a jamais utilisé les transports parisiens.

Au cours de l'année 2019, des bénévoles de L'HéD ont donc accompagné les personnes pendant tout le séjour et ont organisé leur hébergement. Cette mission a consisté à attendre les personnes à l'arrivée en gare pour les accompagner à l'hébergement, puis généralement le lendemain à l'Ofpra ou à la CNDA. Ces mêmes bénévoles ont quelquefois assisté aux entretiens ou audiences avant de les raccompagner sur le chemin du retour en région.

L'HéD a ainsi mis à disposition de l'Ardhis toute l'année une chambre dans une maison de famille de La Courneuve où une quinzaine de résidents étaient par ailleurs hébergés, pour la plupart accompagnés par l'Ardhis, un système de réservation en ligne permettant de gérer l'occupation. Lorsqu'elle n'a pas été occupée, cette chambre a pu être utilisée pour de l'hébergement d'urgence.

Ce service a également été ouvert à de nombreuses associations avec lesquelles l'Ardhis avait préalablement noué des liens à l'automne 2018 afin d'améliorer l'accueil des migrant-e-s LGBTQI+ en créant notamment une solidarité interassociative.

Du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2020, 295 personnes ont été hébergées. 37 % étaient convoqués à l'Ofpra, 23 % à la CNDA, 27 % ont pu bénéficier d'un hébergement d'urgence, 8 % ont été hébergées ponctuellement pour participer à la vie de l'association, ou être préparé-e-s à l'entretien Ofpra ou à l'audience CNDA.

Ce partenariat a pris fin en février 2020.

Partenariat avec la Mairie de Paris et Adoma Attribution de logements pour réfugié-e-s

L'Ardhis a toujours revendiqué un accès effectif au logement pour les demandeur-se-s d'asile et les réfugié-e-s, tout en constatant que près de huit personnes sur dix accompagnées à l'Ardhis n'avaient pas accès au logement.

Fort de ce constat, la Mairie de Paris a décidé de donner un « coup de pouce » aux nouveaux-elles réfugié-e-s de l'Ardhis. La mairie s'est rapprochée d'Adoma et a signé en juillet 2018 un contrat tripartite : Mairie de Paris, Adoma et Ardhis.

Ce contrat vise à mettre à disposition dix nouveaux logements par an avec un maximum de vingt logements. Deux ans après la signature de cette convention, seuls six réfugiés ont pu être logés à Paris.

Hébergement d'urgence avec le Collectif Place à la solidarité, La Gamelle de Jaurès et ZAKA Sanctuaire

Le collectif a pu mettre à disposition des personnes accompagnées de l'Ardhis et ce, pendant plusieurs jours, et à plusieurs reprises, des chambres d'hôtel.

Distribution de vêtements

Parmi les difficultés concrètes rencontrées par les demandeur-se-s d'asile, signalons leur difficulté à se procurer des vêtements. Tout comme l'année précédente, deux collectes de vêtements ont donc été organisées, l'une dite d'été, l'autre d'hiver, en partenariat avec le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France.

À l'occasion des deux collectes, le Centre a stocké pendant une semaine les dons de vêtements faits à l'Ardhis avant distribution.

À chaque fois, plus de 100 personnes ont pu en bénéficier.



Aide au transport

En attendant que les demandeur-se-s d'asile bénéficient du dispositif de solidarité transport, l'Ardhis a accentué en 2019 le financement des billets de train, des abonnements RATP ou des tickets de transport pour les usager-e-s les plus en difficulté. Cela a représenté cette année un montant de plus de 7 000 euros pour les personnes d'Île-de-France et de 3 500 euros environ pour les personnes de régions. Une note explicative a été rédigée par le trésorier pour encadrer ces dépenses.

B/ Accompagnement santé

La question de la santé a pris ces dernières années une part grandissante au sein des activités de l'Ardhis. Les problèmes médicaux des usager-e-s de l'association peuvent être de différentes natures. Tout d'abord, les violences liées aux persécutions subies dans leurs pays d'origine ont parfois entraîné des blessures peu ou mal soignées, ou correctement soignées mais nécessitant malgré tout un suivi. Il peut être par ailleurs nécessaire de faire établir des certificats médicaux attestant de la compatibilité des blessures constatées avec le récit des persécutions subies, l'Ofpra comme la CNDA étant susceptibles de se montrer sensibles à une évaluation objective et motivée des blessures rapportées.

L'accompagnement à la santé psychique s'avère plus difficile à mettre en œuvre compte tenu de la très importante saturation des dispositifs parisiens spécialisés en psychiatrie (ou psychologie) interculturelle ou en clinique de la violence. Il existe pourtant un besoin véritable du fait des violences LGBTIphobes à l'origine du départ (ou vécues en France) d'une part, des violences subies sur le chemin de l'exil d'autre part – et l'on pourrait également largement évoquer la violence institutionnelle une fois en France. Signalons que si certains symptômes peuvent être spontanément évoqués par les demandeur-se-s d'asile et des réfugié-e-s (angoisses, cauchemars récurrents, idées suicidaires verbalisées, crises de larmes...), d'autres peuvent être moins évidents à interpréter (maux de tête, difficultés de concentration, troubles mnésiques...). Dans ce contexte, le recours au Centre psychiatrique d'orientation et d'accueil (CPOA), service d'urgence psychiatrique régional implanté à l'hôpital Saint-Anne, et qui présente entre autres mérites l'accueil 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, demeure souvent la seule possibilité. L'Ardhis entretient également des relations privilégiées avec le COMEDE, le Centre Primo Levi et le Centre Minkowska. Enfin, un groupe de psychanalystes solidaires accueille certains usager-e-s de l'Ardhis.

La question des maladies sexuellement transmissibles (MST) et des infections sexuellement transmissibles (IST) est également très importante. En effet, les publics de l'Ardhis n'ont pas toujours pu accéder aux moyens de protection



Inauguration de l'exposition sur les relais santé communautaires à la mairie du 10^e arrondissement.

nécessaires et ont donc pu avoir ou se voir imposer des rapports sexuels non protégés dans leurs pays d'origine. De même, leur arrivée en France s'accompagne parfois d'une exposition inédite ou plus importante aux risques de transmission d'IST et de MST du fait d'une plus grande facilité à trouver des partenaires. Dans ce contexte, le partenariat privilégié initié avec l'association Aremedia commencé en 2017 s'est poursuivi en 2019. Ce partenariat est soutenu par l'association Vers Paris Sans Sida, chargée par la ville de Paris de réduire les contaminations VIH à Paris, qui a organisé une rencontre le 3 octobre 2019 avec les différents acteurs qui accompagnent des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+.

Des dépistages des IST et MST ont été proposés lors des réunions mensuelles, chaque deuxième samedi du mois, dans un bureau spécialement aménagé au centre Magenta puis au Point Éphémère. Les publics de l'Ardhis ont également eu la possibilité de se faire dépister chaque mardi soir (de 18 h à 21 h) à l'hôpital Fernand-Widal où Aremedia tient une permanence en partenariat avec le CeGIDD.

De janvier 2018 à octobre 2019, 96 consultations ont eu lieu, 531 personnes ont été rencontrées en entretien médical de counseling et dépistées (86 % d'hommes, âge moyen 31 ans, les trois quarts étant originaires d'Afrique de l'Ouest). Plus de 20 % dépistées ont au moins un test positif. Les trois quarts sont traités ou adressés à des spécialistes, un quart n'est pas venu chercher son résultat. 52 personnes ont été mises sous Prep.

Par ailleurs, des ateliers d'éducation et de prévention à la sexualité ont été proposés aux demandeur-se-s et réfugié-e-s avec, dans ce cadre, la mise en place d'un espace dédié à la parole des lesbiennes, bies et femmes trans, anglophones et francophones, autour des relations entre femmes et de la sensibilisation aux IST et MST. L'objectif était de faciliter les discussions à bâton rompu autour de la sexualité et de la santé sexuelle.

Enfin, trois réfugiés ou demandeurs d'asile accompagnés par l'Ardhis ont pu bénéficier d'une formation de « relais en santé » afin d'être en mesure de délivrer des conseils en matière de prévention à la santé sexuelle et d'orienter vers les interlocuteurs spécialisés.

Enfin, le 28 juin 2019, une exposition sur les relais santé communautaires a eu lieu à la mairie du 10^e arrondissement.

C/ Activités sportives

Activité football

À sa conception il y a quelques années, l'activité football était pensée pour être ouverte à toutes et tous, débutant-e-s ou expérimenté-e-s, demandeur-se-s d'asile, réfugié-e-s, bénévoles et sympathisant-e-s. Toutefois, la faible demande émanant des femmes intéressées par l'activité ainsi que le souci croissant de leur ouvrir des espaces non mixtes a conduit à l'Ardhis à orienter celles-ci vers l'équipe des Dégommeuses avec lesquelles un partenariat informel s'est noué de longue date.

L'activité football a pour objectif de permettre aux personnes accompagnées par notre association de rompre leur isolement et de se rassembler régulièrement pour faire de l'exercice, mais elle contribue également à la lutte contre toutes formes de discriminations (en particulier sexisme et homophobie) dans le sport et par le sport.

En 2019, une vingtaine de joueurs ont participé aux entraînements ou à des matchs chaque samedi à 14 h à la porte de la Chapelle, ainsi que le mardi à 12 h, entraînements à l'issue desquels, une collation s'est avérée propice aux échanges et à la création de liens amicaux entre les participants.

L'équipe de foot de l'Ardhis lors du Tournoi international de Paris.



Cette année encore, l'équipe de l'Ardhis a participé au Tournoi international de Paris (TIP) lors du week-end des 8 et 9 juin 2019. Si l'équipe de l'Ardhis n'a pas réussi à se hisser sur les plus hautes marches du podium, ses membres en ont tiré un bénéfice incomparable en matière de restauration de l'estime de soi, ce d'autant que les joueurs ont été encouragés tout au long de ce tournoi par nombre de bénévoles et d'autres usager-e-s de l'Ardhis venu-e-s les encourager.

Indéniablement, au-delà de l'aspect purement sportif, cette activité permet de créer et développer des partenariats avec d'autres associations LGBTQI+, démarche facilitée par le récent accueil d'un bénévole plus particulièrement positionné sur les questions sportives, mais dont l'épidémie de Covid-19 a malheureusement freiné - momentanément - l'élan.

Partenariat avec le Cercle du Marais

Un partenariat a été initié en 2018 avec l'association le Cercle du Marais, afin de proposer gratuitement, depuis novembre 2018, un apprentissage de la natation chaque mercredi à la piscine Jean Dame (Paris 2^e) et des séances de musculation chaque mardi à la salle de sport Pelleport (Paris 20^e).

Dix places sont mises à la disposition du public de l'Ardhis pour l'activité natation et vingt places pour l'activité musculation. Le matériel requis a pu faire l'objet d'une prise en charge financière par l'Ardhis pour celles et ceux des demandeur-se-s d'asile qui sont dans les situations les plus précaires, afin de lever ce frein à leur participation.

Ces deux activités très appréciées enregistrent chaque mois de nouvelles demandes d'inscription.

D/ Activités culturelles et de convivialité

Contraint-e-s le plus souvent de vivre dans la clandestinité dans leurs pays d'origine, les demandeur-se-s d'asile LGBTI+ sont parfois dans l'obligation d'y demeurer tout au long de leur procédure d'asile en France, ne serait-ce que parce que nombre d'entre elles-eux sont hébergé-e-s, faute d'autonomie économique, dans leur communauté d'origine.

L'Ardhis a ainsi noté, il y a déjà plusieurs années, qu'il-elle-s étaient particulièrement demandeur-se-s d'activités leur permettant de rompre leur isolement et de nouer de nouvelles relations amicales.

Visites-découverte de Paris et autres sorties culturelles

Généralement organisées chaque troisième dimanche du mois, l'après-midi, les visites-découverte de Paris permettent aux demandeur-se-s d'asile, aux réfugié-e-s, mais aussi aux usager-e-s du pôle Couples, de passer un moment ensemble et donc de nouer de nouvelles amitiés, mais aussi de découvrir et s'appropriier un peu la ville et ses différents espaces. Au cours de l'année écoulée, les usager-e-s de l'Ardhis ont ainsi pu partir à la découverte des quais de Seine, de la tour Eiffel et du Trocadéro, du Quartier latin, du Marais, des canaux, de la petite ceinture, du Père-Lachaise, du bois de Boulogne, de l'ancien quartier gay et lesbien du 2^e arrondissement, du festival de Cergy... Il s'agit d'une activité particulièrement appréciée, puisque chaque mois, ce sont entre 40 et 80 personnes qui se retrouvent pour participer à ces visites.

Par ailleurs, nombre d'établissements culturels se montrent soucieux de proposer des visites aux publics dits du champ social. Il s'agit tout à la fois de démythifier l'espace muséal, de proposer un accès souvent gratuit ou à coût moindre à des personnes en difficulté (sociale, économique...) et de former des intervenant-e-s du champ social afin qu'ils et elles puissent par la suite organiser des visites en toute autonomie. Des usager-e-s de l'Ardhis ont ainsi pu visiter cette année le château de Vincennes et le musée d'Orsay, et assister au spectacle Parade organisé par le théâtre du Châtelet à l'occasion de sa réouverture.

Enfin, des partenariats plus ponctuels sont élaborés : atelier de voguing dans le cadre de la marche des fiertés de Saint-Denis, places de cinéma offertes pour la projection du film *Luciernagas*, visite du Street Art par une guide professionnelle, atelier de jonglage à la maison des Jonglages...

Cours de français et atelier de théâtre

Depuis plusieurs années à présent, des cours de français sont proposés aux demandeur-se-s d'asile, aux réfugié-e-s, aux usager-e-s du pôle couples, ainsi qu'aux usager-e-s de l'association Acceptess-t. Cette année encore, des cours de différents niveaux ont été organisés, avec certaines évolutions toutefois par rapport à 2018,



La découverte du 12^e.

compte tenu des contraintes rencontrées par les bénévoles en charge des cours. Chaque semaine, ce sont plus de trente demandeur-se-s d'asile, réfugié-e-s et usager-e-s d'Acceptess-t, qui ont assisté à ces cours. De tous, le cours de lecture/écriture demeure le plus suivi, puisque ce sont plus de vingt apprenant-e-s qui y assistent hebdomadairement en dépit de conditions plutôt spartiates liées à l'exiguïté des lieux ; depuis peu, un second enseignant est en renfort de ce cours. Le cours de niveau A1, à destination des personnes scolarisées dans leur pays d'origine dans une langue autre que le français a été poursuivi lui aussi. Il permet



Le cours de lecture et écriture.

à des apprenant-e-s majoritairement anglophones et arabophones de se familiariser avec le français ; depuis peu, un cours spécifiquement destiné aux locuteurs du bengali est proposé. Enfin, le cours de consolidation destiné aux francophones scolarisés dans leur pays d'origine, soucieux de combler certaines lacunes grammaticales ou orthographiques, a été momentanément interrompu.

L'atelier de théâtre/expression corporelle a pris fin en avril 2019 en même temps que le stage de son organisatrice. Il a été proposé de nouveau par une professionnelle du théâtre à partir de novembre même s'il a largement subi les aléas des derniers événements sociaux et sanitaires.

Pique-niques

Cette année encore, outre le pique-nique annuel de l'Ardhis organisé en juillet dans le bois de Vincennes, lequel a réuni plus de 80 demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s, de nombreux pique-niques ont été proposés tout au long de l'été au parc de Bercy et au parc de la Villette.

Melting Tea

Comme chaque année depuis 2014, la boîte de nuit Le Tango a mis à disposition de l'Ardhis son espace et son personnel, pour une somme très modique. L'entrée était gratuite pour les demandeur-se-s d'asile qui bénéficiaient en outre d'une boisson offerte.



Le Melting Tea au Tango.

L'entrée, payante pour les autres publics, et la vente de boissons ont permis à l'Ardhis de récolter des fonds. Surtout, cette soirée du Melting Tea a permis à plusieurs centaines de demandeur-se-s d'asile, de réfugiés de couples binationaux et d'ami-e-s de l'Ardhis de se retrouver et de partager un moment très chaleureux et heureux, et de découvrir des musiques du monde entier ponctuées de spectacles pour certains proposés par les demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s.

Groupe non mixte lesbiennes-bies-trans

Ce groupe non mixte composé de personnes lesbiennes, bisexuelles et trans (majoritairement s'identifiant au genre féminin) est né en mai 2017 à l'occasion de la Pride de nuit 2017, afin d'offrir un espace de parole aux personnes accompagnées s'identifiant comme femmes. La prise en

charge de femmes est en forte augmentation, mais celles-ci constituent un public encore minoritaire.

Plusieurs sorties ont été organisées cette année. Six demandeuses d'asile et accompagnantes ont assisté le 21 septembre 2019 à une soirée consacrée au texte *Les Guérillères* de Monique Wittig à la Maison de la poésie. Une sortie groupée pour aller voir le film de Céline Sciamma, *Portrait d'une jeune fille en feu*, a été organisée le 5 octobre 2019 et a rassemblé 25 personnes. Enfin un groupe a participé à la marche du 23 novembre contre les violences faites aux femmes aux côtés de l'association Kâli.

Les groupes WhatsApp non mixtes (l'un pour la transmission d'informations, l'autre pour les échanges amicaux) sont également une initiative très appréciée.

Rejoins l'A

ET AGIS POUR LES DROITS
ETRANGER·ÈRE·S LGBTQI EN

VOUS POUVEZ CONTRIBUER FINAN
L'ASSOCIATION EN FAISANT UN DON OU
À L'ARDHIS



[HTTPS://WWW.HELLOASSO.COM/ASSOCIATIO](https://www.helloasso.com/associatio)



Aradhis

TS DES
N FRANCE

CIÈREMENT À
EN ADHÉRANT

Vie de l'association



A/ Fonctionnement de l'association

Le conseil d'administration

Le fonctionnement de l'association est encadré par un conseil d'administration dont les membres sont élu-e-s lors de l'assemblée générale par l'ensemble des adhérent-e-s présent-e-s ou ayant confié un pouvoir.

La mandature 2018 s'était signalée par un nombre important d'administrateur-trice-s, au nombre de vingt, et un absentéisme assez élevé lors des conseils d'administration ¹. La mandature 2019 a été marquée par un retour à un nombre plus restreint d'administrateur-trice-s puisque treize (sur les treize candidat-e-s) ont été élu-e-s et un absentéisme plus faible lors des conseils d'administration ². Sans doute conviendrait-il à l'avenir de davantage sensibiliser les candidat-e-s à l'élection au conseil d'administration quant à la charge de travail que cela représente.

Au cours de la présente mandature, la proportion de femmes a été plus importante que l'année passée (33 % contre 15 %), une proportion qui peut être jugée insuffisante, mais qui est le reflet de la proportion de femmes bénévoles dans l'association (environ 30 %). En outre, la précédente mandature avait été marquée par une quasi-parité des élu-e-s du pôle Couples et du pôle Asile. En 2019, seuls deux membres du pôle Couples étaient candidats au conseil d'administration.

Une présidente a été élue par le nouveau conseil d'administration, secondée par deux co-secrétaires et deux co-trésoriers. Il est à signaler qu'au cours de l'année, une des deux co-secrétaires ainsi qu'un des deux co-trésoriers ont quitté l'association, le nombre d'administrateur-trice-s tombant ainsi à onze.

Pour fluidifier le fonctionnement du conseil d'administration et faciliter les prises de décision urgentes, une innovation a été mise en place cette année : la possibilité du vote distant consigné par les co-secrétaires dans un registre des votes distants. Comme l'année précédente, les conseils d'administration ont été ouverts à l'ensemble des bénévoles, mais aucun-e ne s'est manifesté-e pour y assister. Des procès-verbaux détaillés ont été rédigés à l'issue de chacun des dix conseils d'administration, et des relevés de décisions ont été transmis aussi vite que possible à l'ensemble des bénévoles.

Enfin, compte tenu de la pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement, l'assemblée générale prévue le 5 avril 2020 a dû être annulée et le conseil d'administration prorogé.

¹ En moyenne, environ 30 % d'absent-e-s.

² En moyenne, environ 23 % d'absent-e-s.

Les commissions

Les activités de l'association ont été structurées lors de la précédente mandature dans des commissions (« Plaidoyer », « Archives et études », « Insertion sociale », « Sport, culture LGBTI+ », « Vie interne de l'association », « Communication interne et externe », « Activités et formations juridiques », « Statuts et règlement intérieur »). L'objectif était de dégager du temps pour des activités autres que l'accompagnement.

Cette année encore, elles ont inégalement fonctionné, et les bénévoles se sont plus volontiers mobilisés autour de projets précis (logement, soirée Fiertés en exil #2, cours, activités sportives, information aux réfugiés, montage de dossiers de financement...).

Les difficultés que rencontrent les commissions à pleinement fonctionner trouvent vraisemblablement leur source dans la surcharge de travail des bénévoles – qu'il-elle-s soient membres du conseil d'administration ou non. Le récent recrutement de nouveaux-elles bénévoles souhaitant s'investir dans les missions ne relevant pas spécifiquement de l'accompagnement permettra peut-être d'assurer à l'avenir un meilleur fonctionnement des commissions.

Le bureau Asile

Conformément aux dispositions du règlement intérieur discuté et prénoté lors de la précédente mandature, et voté lors de la présente, un bureau Asile a été reconstitué afin de structurer l'activité du pôle Asile qui mobilise le plus grand nombre de bénévoles et d'usager·e·s.

À titre expérimental, le bureau Asile avait en effet été supprimé lors de la précédente mandature, notamment parce qu'en dépit de son vaste périmètre décisionnel, son existence et ses modalités de fonctionnement ne figuraient ni dans les Statuts, ni dans un Règlement intérieur alors de toute façon inexistant. Il s'est avéré que sa disparition n'avait guère rendu plus limpide le fonctionnement du pôle Asile quant aux actions de formation à destination des bénévoles, à leur autonomisation, à l'organisation de la réunion mensuelle d'accueil des nouveaux-elles demandeur·se·s d'asile, à la réflexion autour des outils à proposer aux bénévoles dans le cadre de leur accompagnement (modèles de courrier...). En outre, la suppression du bureau Asile avait eu pour conséquence une forme d'engorgement des conseils d'administration par les questions spécifiquement liées au pôle Asile.

En 2019, dix membres expérimenté·e·s remplissant les conditions fixées par le règlement intérieur ont composé le bureau Asile qui s'est doté d'un secrétaire chargé d'établir les ordres du jour et de faire circuler une synthèse des points abordés auprès de l'ensemble des bénévoles. Conformément aux dispositions du

La Charte des bénévoles

Lors de la précédente mandature, une charte des bénévoles a été rédigée et votée, visant à encadrer l'activité des bénévoles de l'Ardhis, à définir un certain nombre de règles communes, et prévoyant la nomination par le conseil d'administration de référent-e-s Charte chargé-e-s de s'assurer du respect de ladite Charte, de recueillir les paroles de membres de l'association – usager-e-s comme bénévoles – ayant été victimes de comportements déplacés ou témoins de dysfonctionnements, et de proposer des solutions parfois d'ordre disciplinaire au bureau Asile et/ou au conseil d'administration.

Aucoursdelapresentemandature, certains principes de la Charte ont été rappelés à plusieurs reprises lors de la réunion mensuelle des personnes accompagnées – et notamment l'importance de ne pas rester seul-e face aux comportements déplacés voire répréhensibles, de bénévoles, de demandeur-se-s d'asile ou de réfugié-e-s (monétarisation de l'aide, tentative de séduction dans une situation empreinte de rapports de pouvoir...). Toutefois, la volonté des référent-e-s Charte, et plus généralement des membres du conseil d'administration, d'élaborer des outils de communication plus spécifiques en matière de prévention des pratiques citées (petit film d'animation, visuels...) n'a pas pu se concrétiser faute de temps.

Règlement intérieur, le bureau Asile a redéfini les modalités d'autonomisation des bénévoles, sur des critères qui se veulent objectifs et quantifiables, lesquels ont le mérite – en l'absence, sans doute, de système totalement satisfaisant – de rompre avec l'opacité des précédents fonctionnements.

Le bureau Asile a pu définir certains contenus de formation et les critères de l'autonomisation des bénévoles, et il a été saisi à plusieurs reprises par les référent-e-s Charte ou d'autres bénévoles au sujet de comportements potentiellement inappropriés de la part de bénévoles du pôle Asile avec proposition de sanction au conseil d'administration.

Organisation du pôle Couples

Les bénévoles du pôle couples organisent l'activité quotidienne du pôle notamment à travers des réunions bimestrielles spécifiques (dites « vie interne du pôle »). Ces temps permettent de discuter des modalités d'organisation des réunions mensuelles, de la mobilisation bénévole, de la formation, de préparation de l'action politique sur ses problématiques, etc.

Le faible nombre de bénévoles du pôle permet de prendre des décisions sur ces sujets de manière collégiale. Par ailleurs, des groupes de bénévoles vont s'impliquer en parallèle sur des projets spécifiques, et se répartissent les tâches de coordination de l'activité du pôle, de réponse aux sollicitations par mail, etc.

B/ Bénévoles

Mobilisation

L'Ardhis n'est composée que de bénévoles – ponctuellement, des salariées ont pu être recrutées pour de très courtes missions ces dernières années –, ce qui n'exclut pas une volonté constante de montée en compétence et de professionnalisation.

Lors de la précédente mandature, la création d'une commission « Vie interne de l'association » a permis de relancer le processus de mobilisation de nouveaux-elles bénévoles qui intègrent l'association soit par cooptation, soit – le plus souvent – par le biais d'une adresse mail ([benevolat\[at\]ardhis.org](mailto:benevolat[at]ardhis.org)). Qu'ils et elles approchent l'Ardhis pour intégrer le pôle Couples, le pôle Asile ou pour des fonctions support ou transversales (loisirs, sport, santé...), tou-te-s participent à un premier entretien qui permet de leur exposer l'histoire, les principes et le fonctionnement de l'Ardhis, et d'aborder le sens qu'ils et elles souhaitent donner à leur bénévolat, leurs compétences et disponibilités.

Dans le cas plus spécifique des bénévoles qui souhaitent intégrer le pôle Asile et devenir à moyen terme bénévoles accompagnant·e·s de la demande d'asile, une phase d'observation est proposée, qui leur permet de commencer à comprendre les enjeux et les difficultés de la procédure, mais aussi de mesurer l'implication qui leur sera demandée. À l'issue de la période d'observation, le·a bénévole décide s'il·elle souhaite rejoindre l'association en tant qu'accompagnant·e, s'il·elle souhaite s'investir au sein d'un pôle en particulier ou s'il·elle préfère commencer son bénévolat dans un autre domaine (sorties culturelles ou sportives, cours de français, accompagnement social des réfugié·e·s...). Il peut également être décidé d'un commun accord de prolonger le temps d'observation pour prendre une décision éclairée.

Les personnes souhaitant rejoindre l'équipe d'accompagnant·e·s du pôle Couples sont généralement accueillies lors d'une première permanence (ou «réunion de pôle») afin de se présenter et de se faire présenter les activités du pôle. Par la suite, les nouveaux·elles bénévoles sont directement intégrés lors des réunions mensuelles et sont placé·e·s en binôme avec un·e bénévole plus expérimenté·e. Le système de formation continue et d'apprentissage par les pairs leur permet de se former aux problématiques du pôle Couples.

Lorsque le·a nouvel·le accompagnant·e décide de s'engager, il·elle doit signer la Charte du bénévole et commencer le cycle des formations.

Formations internes et externes des bénévoles

L'expertise de l'Ardhis sur les questions juridiques de la demande d'asile LGBTQI+ et de la situation administrative des couples binationaux ou étrangers est reconnue. Les nouveaux·elles bénévoles intègrent ces compétences théoriques et concrètes par le suivi de dossiers avec des bénévoles expérimenté·e·s.

Au pôle Asile, la transmission du savoir et du savoir-faire est également orchestrée par des formations internes obligatoires :

- Principes de la procédure d'asile et spécificités de la demande d'asile LGBTQI+
- Rédaction du récit de demande d'asile ³
- Modalités d'accompagnement de l'Ardhis au stade de la CNDA ⁴

Une formation, facultative celle-ci, relative au règlement Dublin ⁵, est également régulièrement proposée.

Il est à noter que ces formations tendent à s'ouvrir à d'autres associations (Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France...).

³ Lors de l'introduction de la demande d'asile auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), les demandeur·se·s d'asile doivent fournir un court récit relatant le parcours qui les a conduits à devoir quitter leur pays.

⁴ Si leur demande d'asile est rejetée par l'Ofpra, les demandeur·se·s d'asile ont la possibilité de faire un recours contre la décision à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

⁵ Le règlement Dublin définit le fonctionnement de la demande d'asile au niveau européen.

Renforcer les compétences des bénévoles suite aux réformes du Ceséda

Le pôle Couples de l'Ardis a souhaité mettre l'accent sur la formation de ses bénévoles, en raison des récentes réformes du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceséda). Une subvention de la Mairie de Paris a permis de recruter Coline Fillonneau en CDD, à compter de septembre 2019, du fait de sa solide expérience juridique dans le domaine des droits de l'Homme et du droit des étrangers. Elle a largement contribué à la rédaction d'un guide pratique recensant les problématiques rencontrées lors des permanences mensuelles, ou encore lors de sollicitations sur notre boîte email : l'union en France (Pacs et mariage) ; l'entrée sur le territoire français (demandes de visas, regroupement familial, réunification familiale) ; le séjour sur le territoire français (titre de séjour pour les couples mariés, ayant conclu un Pacs, la régularisation du séjour) ; le contentieux (aide juridictionnelle, refus de visas ou de titres de séjour, mesures d'éloignement) ; la nationalité française ; et les droits sociaux et économiques.

Par ailleurs, elle a organisé des sessions de formation. La première, le 19 octobre 2019, a porté sur l'entrée sur le territoire français. Les objectifs pédagogiques de la formation étaient de mieux comprendre les notions de frontière, de visa, le rôle des consulats ; de mettre à jour les connaissances des bénévoles sur les visas long et court séjours liés à l'union avec une personne résidant régulièrement en France (Français, Européen, titulaire d'un titre de séjour, titulaire de la carte de résident réfugié) ; comprendre les délais d'instruction d'une demande de visa par les consulats français ; enfin les démarches à effectuer une fois arrivé-e sur le territoire. Cette formation a réuni près d'une quinzaine de bénévoles de l'association. Le 14 décembre 2019, une seconde formation portant sur le droit au séjour sur le territoire français a été organisée afin de mieux comprendre les notions de séjour régulier, de titre de séjour, le rôle des préfetures ; de développer nos connaissances sur les motifs d'obtention d'un titre de séjour vie privée et familiale ou membre de famille d'un ressortissant de l'Union européenne ; sur les mesures d'éloignement et les recours juridictionnels. Près d'une quinzaine de bénévoles ont également participé à cette formation. Enfin, le 25 janvier 2020, une troisième formation a été organisée sur les outils de la communication interculturelle, en partenariat avec l'Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (Adric), association qui mène notamment des actions de sensibilisation et de formation. Cette année, particulièrement riche sur le plan de la formation, a permis de renforcer nos compétences, notre cohésion, ainsi que notre capacité d'accueil, et ce, de manière significative.

Par ailleurs, la réunion des bénévoles du pôle Asile et celle des bénévoles du pôle Couples sont également des lieux de formation et d'échanges d'informations très importants.

Enfin, l'association s'ouvre régulièrement aux formations externes et journées d'étude sur les questions procédurales ou l'accompagnement social.

Les bénévoles au sein des deux pôles

Le bénévolat de l'Ardhis est marqué par un taux de renouvellement que l'on peut expliquer par les évolutions des situations personnelles et professionnelles des bénévoles, mais aussi et peut-être surtout par la charge de travail et par la pression émotionnelle qui pèsent sur des bénévoles confronté·e·s à des situations individuelles douloureuses, dans un contexte d'hostilité politique et de dysfonctionnement quasi généralisé des administrations et des institutions.

En 2019, six nouveaux·elle·s bénévoles sont arrivé·e·s au pôle Asile et deux au pôle Couples, parmi lesquels quatre femmes, tandis que sept bénévoles quittaient le pôle Asile, parmi lesquels six femmes. Il est à noter qu'aucun·e des bénévoles ayant quitté l'association en 2019 n'y était bénévole depuis plus de deux ans.

En avril 2020, le pôle Asile compte donc quarante-trois bénévoles, dont quatorze femmes, se considérant actif·ve·s, ayant au minimum deux dossiers d'accompagnement en cours de suivis. Le pôle Couples compte seize bénévoles se considérant actif·ve·s.

Les plus anciens bénévoles actifs se sont engagés respectivement en 2004 et 2005. Par ailleurs, l'un des membres du conseil d'administration est adhérent depuis 1998, date de création de l'association, et s'est engagé au sein du pôle Couples en 2008.

C/ Outils internes de communication

Outre la communication par courriel, l'échange par WhatsApp, mis en place lors de la précédente mandature, a été poursuivi. Il permet une réactivité importante dans les échanges entre bénévoles – ce fut particulièrement le cas au moment de la pandémie de Covid-19 et de la désorganisation de l'administration qui s'ensuivit.

Pour conserver toutes les informations utiles à l'accompagnement qui circulent dans ces boucles, un outil a été développé sous la forme d'un wiki, mais les contenus n'ont pour l'heure pas suffisamment été rédigés pour qu'il soit parfaitement opérationnel.

D/ Les lieux de l'Ardhis

Le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, Paris 4^e

Le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France est un site qui accueille depuis longtemps une partie des actions de l'Ardhis.

Comme les années précédentes, le Centre a mis à la disposition de l'Ardhis l'ensemble du local pour les réunions d'accueil des nouveaux-elles usager-e-s, qu'il s'agisse des demandeur-se-s d'asile chaque deuxième samedi du mois, ou des couples étrangers ou binationaux chaque troisième samedi du mois.

Par ailleurs, le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France a également accueilli à deux reprises cette année la collecte de vêtements à destination des demandeur-se-s d'asile dans une situation précaire.

L'espace Hittorff de la mairie du 10^e arrondissement

Depuis de nombreuses années, le 10^e arrondissement, fidèle à sa tradition d'accueil, met généreusement à disposition de l'Ardhis trois bureaux quatre jours par semaine, du lundi au jeudi, de 18 h à 21 h.

Par ailleurs, la mairie du 10^e arrondissement se montre généralement très réactive et généreuse lorsque l'Ardhis la sollicite pour l'organisation d'événements exceptionnels (galette des Rois, dévoilement du rapport sur les Couples).

Le local du 18^e

En 2019 encore, l'Ardhis a eu accès aux espaces d'une association d'aide aux personnes LGBTQI+ afin d'y conduire des entretiens, mais également et surtout, d'y organiser les cours de français et l'atelier de théâtre.

Le centre Magenta, Paris 10^e

En avril 2019, les deux bureaux ainsi que le grand espace de réunion mis à disposition de l'Ardhis par l'association Aurore ont dû être rendus du fait de la rupture de bail imposée à Aurore par son propriétaire.



Le 40 rue Laffitte, Paris 9^e

En juillet 2019, une convention d'une durée d'un an a été signée entre le Plateau urbain et l'Ardhis pour la location d'un local rue Laffitte (9^e arrondissement) composé de trois bureaux et d'un espace commun. L'accès à ce nouveau local a véritablement permis de désengorger les bureaux jusque-là disponibles; toutefois, compte tenu du principe même de ce type de mise à disposition d'espaces dans des sites en

réfection, cette location était supposée prendre fin en juillet 2020, sans aucune garantie qu'un nouveau lieu géré par le Plateau urbain soit ultérieurement proposé à l'Ardhis. Il est à noter que le confinement imposé par la pandémie de Covid-19 a conduit à un report de la fin du bail.

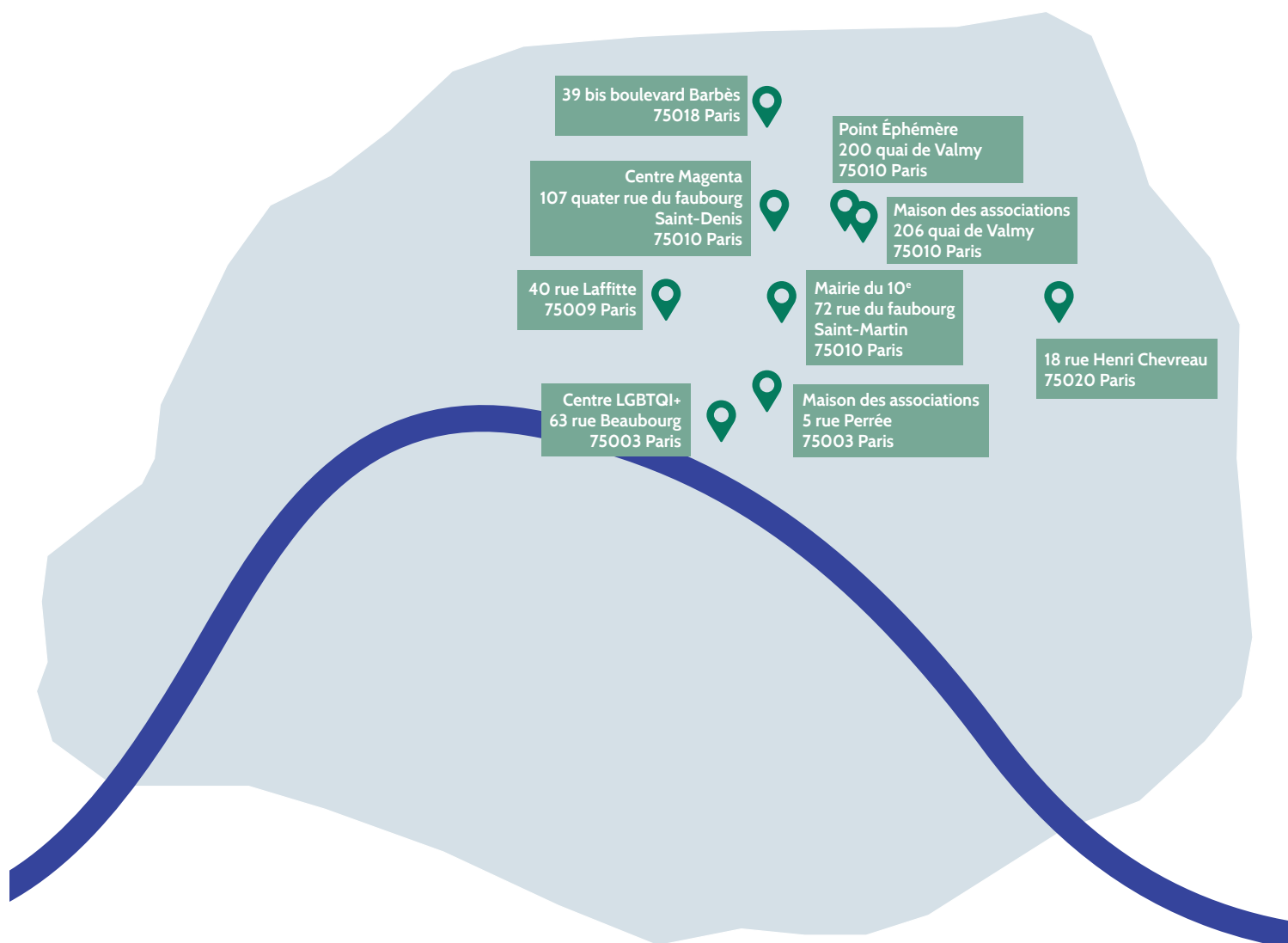
Les maisons des associations, Paris 3^e et Paris 10^e

La maison des associations des 3^e et 4^e arrondissements est très régulièrement sollicitée afin d'y organiser la réunion des bénévoles. Celle du 10^e arrondissement l'est également régulièrement afin d'y mener des formations et, plus rarement, des entretiens avec les demandeur-se-s d'asile.

Le Point Éphémère

Suivant une tradition déjà ancienne, les demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s déjà accompagné-e-s par le pôle Asile sont invité-e-s à se réunir chaque deuxième samedi du mois. Longtemps, cette réunion a été organisée au Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, dans la continuité de la réunion mensuelle d'accueil des nouveaux-elles usager-e-s. Toutefois, et pour des questions de sécurité liées à la suroccupation des lieux, cette réunion mensuelle a été déplacée, d'abord dans l'espace Magenta de l'association Aurore courant 2018, puis en 2019 au Point Éphémère grâce à la très grande générosité de ce lieu festif situé dans le 10^e arrondissement et qui a accueilli l'Ardhis presque chaque mois ⁶ à titre gracieux de 11 h à 13 h.

⁶ Pour cause d'indisponibilité du Point Éphémère, une de ces réunions a été organisée au 6 b, lieu de création et de diffusion dionysien, qui a loué un espace à l'Ardhis.



Le 18 rue Chevreau, Paris 20^e

Après bien des péripéties, les négociations en vue de l'obtention d'un local de 110 m² situé en rez-de-chaussée au 18 rue Chevreau, entreprises lors de la précédente mandature, ont finalement abouti avec la signature du bail le 11 mars 2020 avec Paris Habitat. Dans la foulée, a été décidé l'abandon progressif du local partagé dans le 18^e arrondissement.

Compte tenu de la pandémie, les travaux d'aménagement et de réfection (cloisons, peintures, lumières...) ainsi que l'inauguration ont été reportés.

Enfin, il est à prévoir des modifications quant au fonctionnement de l'association et aux modalités d'accueil des usager-e-s, ce afin de rentabiliser ce local qui pourra être plus clairement identifié par les usager-e-s et nos partenaires.

A photograph of a person with short dark hair, wearing a brown jacket, seen from the side and back. They are holding a mobile phone to their ear. The background is blurred, suggesting an outdoor setting.

L'Ardhis au temps du Covid-19

La pandémie de Covid-19 a conduit à la fermeture progressive ou à la réduction drastique de l'activité des administrations en charge de la demande d'asile ou de la gestion administrative des personnes étrangères (préfectures, Ofii, Ofpra et CNDA).

L'Ardhis a bien évidemment également subi de plein fouet les effets de cette désorganisation et du confinement. Une ultime réunion mensuelle des nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile a pu se tenir le 14 mars 2020, mais au prix d'une adaptation très importante de son organisation, de sorte à assurer une sécurité maximale des demandeur-se-s comme des bénévoles présent-e-s – la réunion d'accueil des couples binationaux ou étrangers prévue le 21 mars a, quant à elle, été annulée et les usager-e-s invité-e-s à prendre contact avec les bénévoles par mail.

Très rapidement, l'ensemble des activités de sociabilité ont été déprogrammées et les sites où se tiennent les entretiens fermés.

Les groupes WhatsApp préexistants accueillant les demandeur-se-s d'asile ont permis une diffusion constante d'informations et de consignes de sécurité, mais également une modération permanente des fausses informations et arnaques circulant.

Un document synthétique sur la situation sanitaire et administrative, en français et en anglais, a rapidement été élaboré. Celui-ci, régulièrement mis à jour, a permis aux bénévoles de partager un même niveau de connaissances. Ce document a d'ailleurs également été mis à disposition du grand public sur le site de l'Ardhis.

Une ligne téléphonique spéciale a été créée, permettant de répondre aux sollicitations des usager-e-s et futur-e-s usager-e-s de l'Ardhis, de 13 h à 20 h, du lundi au vendredi.

Un secours financier transitoire a été décidé pour aider à distance celles et ceux des usager-e-s de l'association qui étaient privé-e-s d'aide financière étatique comme de travail, et ne pouvaient subvenir à leurs besoins alimentaires ou hygiéniques.

Enfin, l'Ardhis a fait entendre sa voix et a soutenu un certain nombre d'actions avec ses partenaires – en vain malheureusement – concernant la fermeture des Centres de rétention administrative (CRA) ou encore le rétablissement des conditions matérielles d'accueil (l'aide financière) pour les demandeur-se-s d'asile qui en sont privé-e-s. En revanche, un contentieux devant le tribunal administratif, puis en appel devant le Conseil d'État, auquel l'Ardhis a activement participé, a abouti à la réouverture des guichets uniques en préfectures en Île-de-France, dont la fermeture empêchait l'enregistrement de toute nouvelle demande d'asile. Elle a aussi participé à un contentieux victorieux contre une ordonnance qui visait à généraliser le juge unique devant la Cour nationale du droit d'asile.

Rejoins l'Ardhis

ET AGIS POUR LES DROITS DES
ETRANGER·ÈRE·S LGBTQI EN FRANCE





Ressources et financements

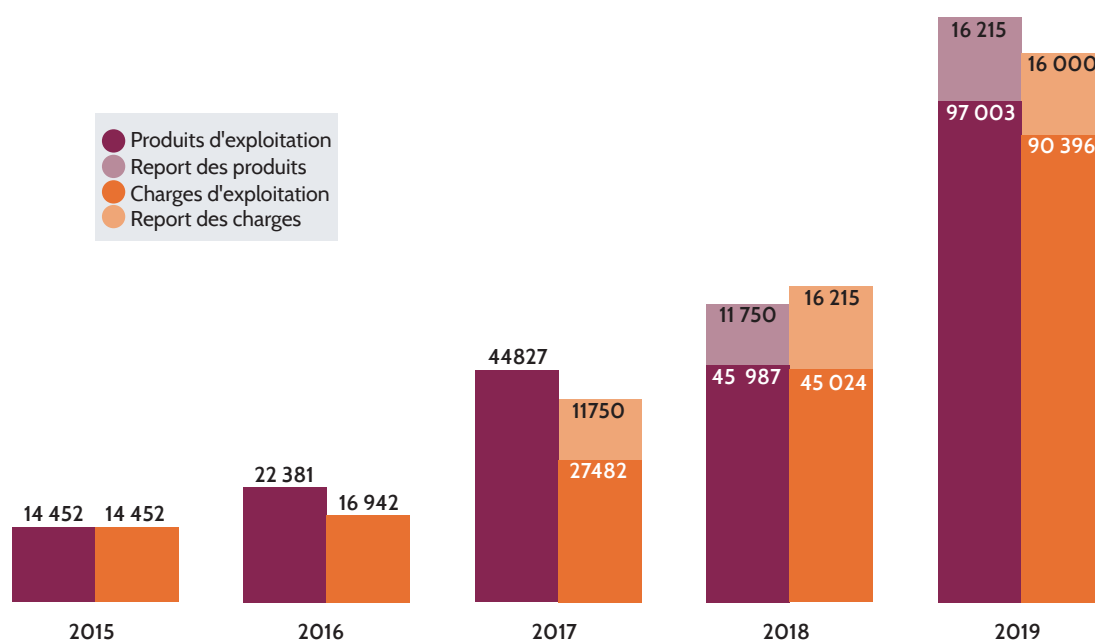
En 2019 et 2020, dans la continuité de 2018, l'Ardhis a affiché sa volonté de diversifier les sources de financements et la nature des actions financées.

A/ Bilan financier

L'année 2019 se caractérise par un doublement du budget disponible par rapport à 2018, qui se hisse à 113 218 €, dont 16 215 € de report de subventions non utilisées en 2018. Le bilan de l'année 2019 montre ainsi un excédent de 7 052 €, qui compense le déficit de 4 552 € en 2018.

Le résultat en 2019 s'explique par :

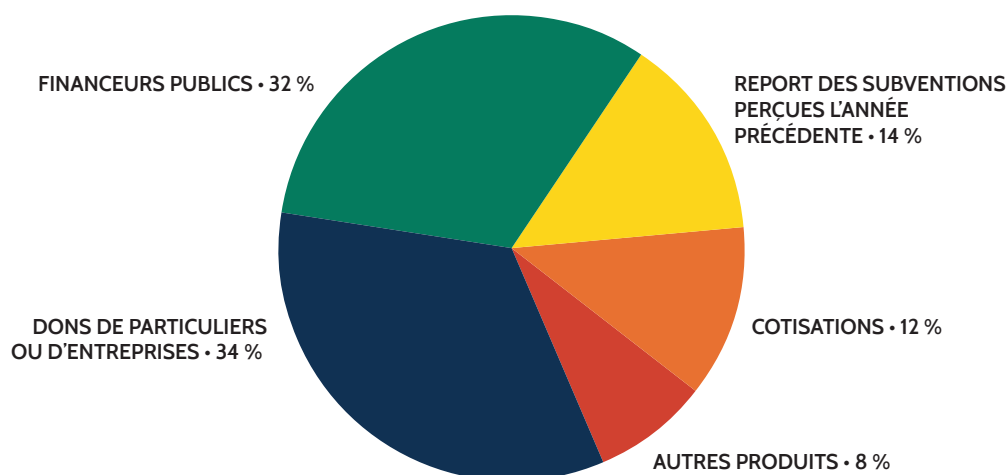
- une forte croissance des subventions publiques et des dons par des fondations et des particuliers ;
- des dépenses qui deviennent de plus en plus importantes et nécessaires pour les loyers de nouveaux locaux (afin de recevoir les personnes accompagnées), pour l'aide directe aux demandeur-se-s, notamment en matière de transport, et pour des actions juridiques militantes auprès du Conseil d'État.



Graphique 8 - Produits et charges d'exploitation de 2015 à 2019.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 113 218 € pour l'année 2019, en augmentation de 50 % par rapport à 2018. Cela s'explique par la conjugaison d'éléments favorables : l'augmentation des subventions publiques accordées par la Ville de Paris et la Dilcrah, une augmentation des dons et des fondations – en

particulier du Toit du Monde, exceptionnel, et du fonds Inkermann (Fondation de France). Les autres produits bénéficient du report des bénéfices de l'événement Fiertés en exil qui a eu lieu le 3 novembre 2018, à hauteur de 7 000 €, tandis que dans le même sens, les cotisations sont en augmentation (+ 12 %). Enfin, le report des subventions affectées perçues en 2018 et à engager en 2019, à hauteur de 16 215 € contre 11 750 € en 2018.



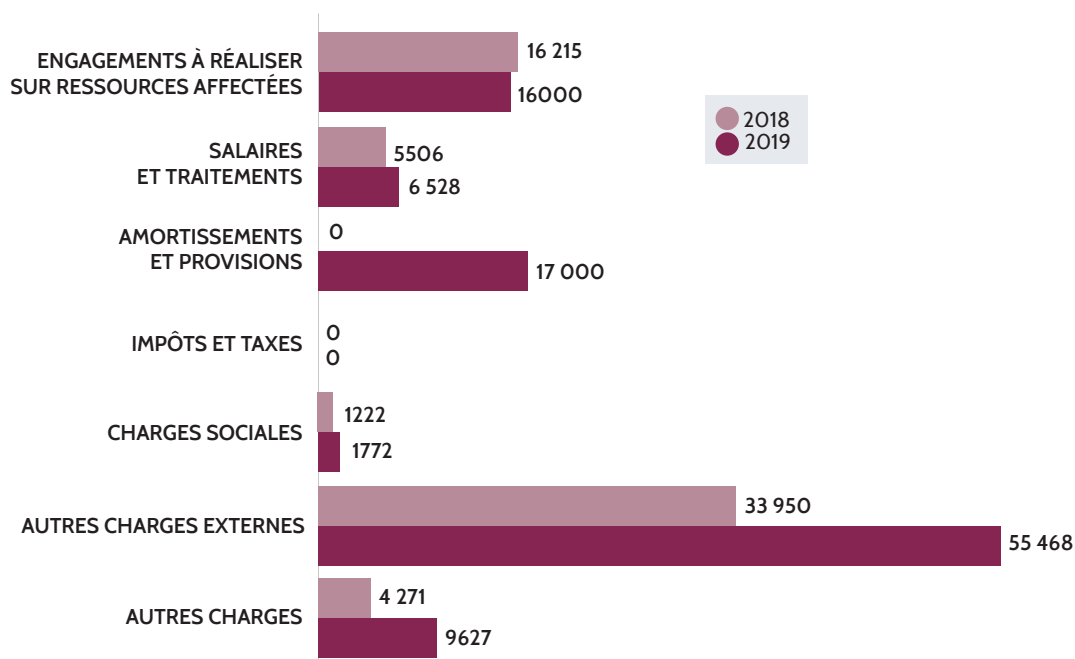
Graphique 9 - Origines des ressources en 2019.

Les financements perçus en 2019 proviennent, à hauteur de 32 %, de financeurs publics, pour 34 % de dons de particuliers ou d'entreprises, pour 12 % de cotisations et pour 8 % d'autres produits, auxquels s'ajoutent un report des subventions perçues l'année précédente (14 %). Cet équilibre garantit une indépendance à l'association vis-à-vis des pouvoirs publics, et lui offre une solidité financière sur laquelle bâtir son avenir. Cela illustre également sa volonté de recherche active de financements, avec une augmentation remarquable des dons par rapport à l'année 2018 (8 873 € de dons de particuliers contre 3 174 € en 2018) et 30 000 € de fonds privés contre 0 € en 2018.

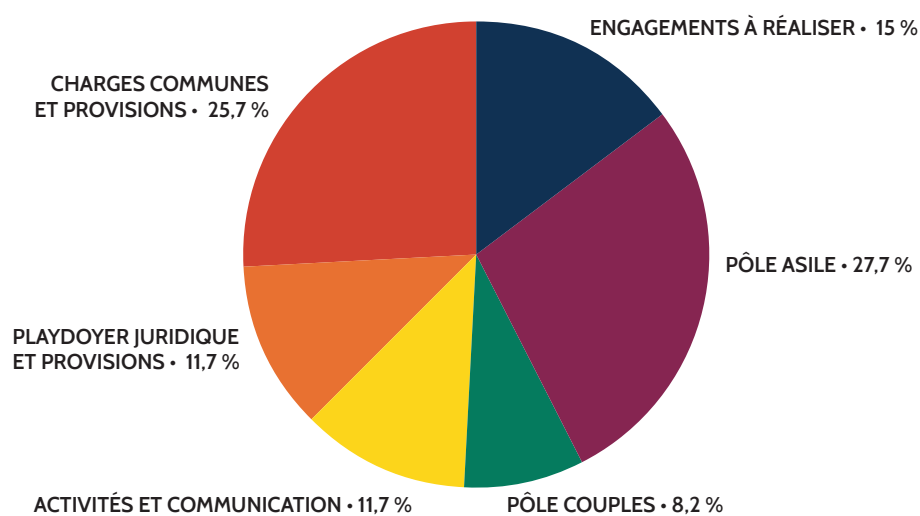
Les charges d'exploitation sont fortement en hausse, passant de 61 164 € à 106 395 €, soit une augmentation de 74 %, en corrélation avec les produits. Celles-ci ont visé à :

- mieux accueillir les demandeur-se-s d'asile et les bénévoles dans des locaux fonctionnels, pour aller au-delà des bureaux mis certes gratuitement à notre disposition par la mairie de Paris, mais qui demeurent insuffisants en quantité et en flexibilité horaire ;
- soutenir les plaidoyers de l'association par d'onéreuses actions juridiques jusqu'au Conseil d'État ;

- développer les supports de communication (brochures, guides, rapports) et des outils pédagogiques de formation sur la compréhension des titres de séjour et l'édition d'un guide pratique pour le pôle Couples ;
- aider les demandeurs d'asile en régions en prenant en charge leurs dépenses d'hébergement et de transport pour se rendre à l'Ofpra ou bien à la CNDA ;



Graph 9 - Charges d'exploitation en 2018 et 2019.



Graph 10 - Répartition des charges d'exploitation en 2019.

- augmenter l'aide directe aux demandeur-se-s d'asile, qui a doublé par rapport à 2018 ; notamment parce que les conditions d'accès aux conditions matérielles d'accueil (CMA) sont de plus en plus draconiennes et les retards fréquents dans leur versement ; ceci constitue un effort considérable, qui reste limité et contrôlé, mais compte tenu de l'épidémie Covid-19 en 2020, une aide particulière a également été mise en place, dans la mesure de nos moyens ;
- provisionner pour l'installation dans les nouveaux locaux de la rue Henri Chevreau dans le 20^e arrondissement.

Cet équilibre montre une gestion maîtrisée et équilibrée des finances de l'Ardhis.

B/ Ressources publiques

L'Ardhis compte toujours sur le soutien de la Mairie de Paris, qui a été pendant plusieurs années sa seule source de financement pour les dépenses de fonctionnement, en particulier pour les activités d'accompagnement du pôle Asile. Ce soutien s'est encore traduit en 2019 par deux subventions, l'une de 15 000 € pour l'ensemble des actions liées au pôle Asile et l'autre de 3 000 € pour un projet de rédaction d'outils pour le pôle Couples.

L'Ardhis constate la difficulté à trouver des financements pour le fonctionnement de l'association, difficulté accentuée par la disparition de la réserve parlementaire – bien que cette année, l'Ardhis a néanmoins reçu un financement de 8 000 € du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) pour les activités du pôle Asile. Cette difficulté a également été compensée en 2019 par un soutien de la Mairie de Paris dans l'accession à des locaux dans le parc social.

En revanche, les financeurs marquent très nettement leur intérêt pour les projets interassociatifs et la lutte contre les discriminations, et l'Ardhis a reçu en 2019 une subvention de 10 000 € de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah) pour le renouvellement du projet de formations d'acteurs en région sur l'asile des personnes LGBTQI+, l'accueil des demandeur-se-s d'asile de régions, en mettant l'accent sur la structuration d'un réseau interassociatif (le collectif Exils LGBTI) et le développement de ses outils de communication.

Les activités proposées aux publics accompagnés (équipe de football, cours de français et visites) connaissent un franc succès et, subséquent, leur coût grandit (environ 4 000 € en 2019, toutes activités confondues). L'Ardhis a, comme en 2018, cherché à les financer en tant que telles, et non simplement comme faisant partie des activités du pôle Asile. Ces demandes mettent l'accent sur la convivialité, la levée des freins d'accès pour les publics, voire la professionnalisation

des personnes qui accueillent et réalisent l'activité. Malgré l'intérêt affiché des financeurs pour l'innovation sociale et l'inclusion des publics exclus (doublement exclus dans le cas des personnes accompagnées par l'Ardhis), en particulier par le sport, ces demandes ne se sont pas traduites par des subventions. L'appel à des dons privés, notamment par financement participatif sera à l'avenir privilégié.

Pour suivre cette diversification des sources de financements, l'association bénéficie d'outils consolidés, avec l'outil de comptabilité Zefyr, qui permet d'établir facilement une comptabilité analytique par projets, par activités, et par financeurs. Elle a adopté également en 2020 un budget prévisionnel.

C/ Diversification des sources de financement

L'association a pris acte de la difficulté à financer ses dépenses de fonctionnement, et a réagi en cherchant des sources de financement autres que les subventions. Les événements Melting Tea au Tango et Fiertés en exil #2 au Point Éphémère n'ont pas reçu le succès financier escompté, mais sont autant d'actions qui ont donné à l'association une belle visibilité.

Les dons manuels et dons en ligne de particuliers sont en augmentation (8 873 € de dons de particuliers contre 3 174 € en 2018), soit une augmentation notable dans une période d'assèchement des dons de particuliers et d'entreprises.

L'association a aussi fait le choix de vendre des produits de communication (sacs totebags, badges) afin de se faire connaître.

En 2019, l'Ardhis a reçu 30 000 € de fonds privés (contre 0 € en 2018). Elle a reçu 20 000 € de l'association Toit du monde, ce qui constitue un financement exceptionnel, car cette association s'est autodissoute et a décidé de distribuer son fonds de roulement. Elle a aussi reçu 10 000 € du Fonds Inkermann (sous l'égide de la Fondation de France) pour le soutien à des personnes LGBTQI+ précaires et vulnérables.





Plaidoyer et visibilité

A/ Un contexte politique et administratif hostile à tous les niveaux

Aucun progrès dans l'accueil et reculs inquiétants dans la procédure d'asile

Ofpra

En 2019 et 2020, l'Ardhis a poursuivi le dialogue engagé depuis plusieurs années avec les acteurs de la procédure d'asile. Le nouveau directeur général de l'Ofpra est venu rencontrer l'Ardhis le 26 juin 2019 pour échanger sur les problématiques des personnes LGBTQI+ demandant l'asile et comprendre les perspectives de travail de l'Ofpra sur ces questions.

En outre, l'Ardhis sollicite régulièrement la cheffe de file du groupe des référent-e-s vulnérabilités « Orientation sexuelle et identité de genre » sur des cas concrets ou des questions plus générales, telles que le changement de prénom ou de marqueur de genre pour les personnes trans et regrette que ces échanges ne soient pas plus constructifs. L'Ardhis a en effet constaté que les personnes peuvent se faire appeler par le prénom qu'elles ont choisi pendant la procédure d'asile et sur le récépissé reconnaissant le statut de réfugié-e, mais le changement du marqueur de genre reste une procédure juridique, à entreprendre une fois réfugié-e.

CNDA

Après une première prise de contact initiée par le centre de documentation de la Cour, le Ceredoc, le dialogue avec la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) s'est refermé suite à plusieurs décisions hostiles au droit d'asile des personnes LGBTQI+. Plusieurs formations de jugement ont en effet refusé la protection à des ressortissant-e-s albanais-es dont l'orientation sexuelle avait été établie. Cette décision a fait l'objet d'une publication sur le site de la Cour et est parue dans le rapport annuel 2019, ce qui témoigne de l'importance que lui accorde la Cour pour l'établissement de sa jurisprudence. Selon l'analyse de l'Ardhis, ces décisions contreviennent à la jurisprudence du Conseil d'État de 2017, qui veut que la Cour doit accorder l'asile lorsque la personne appartient au groupe social des personnes LGBTI dans le pays concerné, c'est-à-dire quand elle établit que la personne est bien LGBTI et que les personnes LGBTI sont persécutées dans le pays concerné. Cette décision est la conséquence logique de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne de 2013, qui établit que les institutions de l'asile ne peuvent exiger des personnes qu'elles dissimulent leur orientation sexuelle ou expression de genre dans leur pays d'origine.

Cette nouvelle argumentation juridique de la Cour, à savoir qu'une personne LGBTI peut être renvoyée dans son pays d'origine au motif qu'elle n'a pas de crainte personnelle, a été reprise pour au moins trois personnes originaires d'Algérie, ce qui est intolérable compte tenu de la situation des personnes LGBTI en Algérie. L'Ardhis a interpellé la présidente de la Cour à propos de ces décisions, qui s'est réfugiée derrière l'indépendance des magistrat-e-s. L'Ardhis a également soutenu – et parfois financé lorsque l'aide juridictionnelle a été refusée – des actions devant le Conseil d'État pour casser ces décisions. Le Conseil d'État a refusé d'admettre les pourvois, en contradiction avec sa décision de 2017. Il s'agit là d'un très net recul de la jurisprudence concernant le droit d'asile des personnes LGBTI.

Le recul est aussi patent avec le constat de la multiplication des rejets des recours de personnes LGBTI par ordonnance, c'est-à-dire sans audience et sans entendre la personne sur son histoire, sans doute dû à la volonté d'accélérer les procédures et de « faire du chiffre ».

Globalement, l'Ardhis constate qu'il est difficile d'établir un dialogue avec la CNDA, tout en respectant son statut de juridiction indépendante. L'indépendance des magistrat-e-s n'interdit pas de s'interroger sur leurs représentations et la formation, par ailleurs prévue par les directives européennes, que reçoivent les magistrat-e-s et qui nourrissent leur intime conviction pour déterminer si la personne mérite une protection.

Ofii, accueil et hébergement

La dialogue avec l'Office français de l'intégration et de l'immigration (Ofii), chargé de l'accueil des demandeur-se-s d'asile, est tout aussi difficile, voire inexistant – sauf sur Twitter, outil qui semble particulièrement prisé par l'Office, mais dont le format ne permet pas d'obtenir des réponses satisfaisantes et circonstanciées.

Les bénévoles de l'Ardhis saisissent volontiers les directions territoriales de l'Ofii pour « signaler » la vulnérabilité des personnes accompagnées, avec peu de succès, et souvent sans aucune réponse. En 2019, le ministère de l'Intérieur a souhaité mettre en place un « plan d'action pour le renforcement de la prise en compte des vulnérabilités des demandeur-se-s d'asile et des réfugié-e-s », dans le cadre duquel l'Ardhis a participé à plusieurs réunions aux côtés d'associations LGBTQI+ partenaires et de la Dilcrah avec laquelle l'Ardhis entretient des liens réguliers. Il en ressort la volonté de reproduire l'instauration de référent-e-s « vulnérabilités », dans les directions territoriales de l'Ofii, comme à l'Ofpra : ce rôle a d'ailleurs



été expérimenté à Lille. Le ministère a pris acte que les associations avaient des difficultés à entrer en contact avec l'Ofii pour signaler des situations individuelles. Les transferts en cas de discriminations LGBTIphobes dans l'hébergement vont être facilités et la promesse d'une offre de mise à l'abri a été avancée (200 places pour 2022). Elle souhaite respecter la volonté des associations de ne pas créer de centres d'hébergement spécifiques pour les personnes LGBTQI+, même si à ce jour le ministère soutient un dispositif expérimental à Angers mené par l'association Le Refuge qui héberge 30 jeunes réfugié·e·s exclusivement LGBTQI+. L'Ardhis veillera à la mise en place concrète de ces mesures, qui restent très modestes. Aucun calendrier n'a été avancé et aucun·e représentant·e de l'Ofii n'était présent·e aux réunions. Malgré l'insistance de l'Ardhis, aucune disposition de ce plan ne concerne les garanties de procédures pour les personnes LGBTQI+ : pas de remise en cause des demandes d'asile en rétention, pas de prise en compte des spécificités des personnes LGBTQI+ et des familles LGBTQI+ pour la procédure Dublin, pas de souplesse face aux refus des conditions matérielles d'accueil qui plongent les personnes dans une extrême précarité pendant la procédure, pas de reclassement des procédures qui permettrait d'éviter des expulsions pendant l'examen du recours, pas de garantie d'audiences collégiales devant la CNDA et de refus des rejets par ordonnance.

La question de l'hébergement des personnes LGBTQI+ suscite d'ailleurs un intérêt particulier dans le milieu associatif engagé dans la lutte contre la précarité : l'antenne Île-de-France de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a mené une étude de six mois sur l'accueil et l'accompagnement des personnes LGBTQI+ dans le secteur Accueil, Hébergement, Insertion, et l'Ardhis a participé à son comité de pilotage. L'étude fait nettement ressortir le besoin de formation des acteur·trice·s de l'hébergement en s'appuyant sur les associations LGBTQI+. L'Ardhis participe également au comité de pilotage de la recherche-action de trois ans de Noemi Stella proposée par Basiliade sur la précarité des jeunes LGBTQI+ face à l'hébergement.

D'une manière générale, l'Ardhis constate que si elle a incontestablement réussi à s'imposer comme une interlocutrice légitime des pouvoirs publics sur la question de l'asile des personnes LGBTQI+, l'effet pervers en est que les administrations, ou les associations exerçant des missions de services publics, s'appuient volontiers sur elle et sur les autres associations LGBTQI+, sans pour autant leur accorder les ressources afférentes. La fragilité du tissu associatif LGBTQI+, plus récent et moins structuré et professionnalisé, est très peu prise en compte, voire complètement ignorée, de ces acteurs.



Opposition à la liste des pays d'origine dits « sûrs »

La première liste des pays d'origine dits « sûrs » a été publiée par l'Ofpra en 2005. Prévus par le droit européen, elle autorise les États membres à placer les ressortissant-e-s des pays de cette liste en procédure accélérée et à réduire leurs droits au cours de l'instruction de leur demande d'asile. Depuis la loi Asile et immigration de 2018, ces demandeur-se-s d'asile peuvent être expulsé-e-s avant l'examen de leur recours devant la CNDA. La perspective d'une liste commune à l'Union européenne s'est éloignée compte tenu de la difficulté à l'établir. En France, le Conseil d'État a plusieurs fois censuré la liste établie par le conseil d'administration de l'Ofpra. Les associations spécialisées dans le droit d'asile dénoncent depuis longtemps les critères d'établissement de cette liste, qui, loin de s'appuyer sur la situation des droits humains, répondent surtout aux « flux » de demandeur-se-s d'asile par nationalité. L'Ardhis exprime depuis sa création son opposition à cette liste, rappelant qu'aucun pays ne peut être considéré comme sûr pour les personnes LGBTQI+.

La loi Asile et immigration de 2018 a revu la définition des pays d'origine dits « sûrs », pour en sortir les pays où l'homosexualité pouvait « faire l'objet de mauvais traitements », selon les termes des débats lors de l'adoption de l'amendement à l'Assemblée nationale. L'Ardhis a décidé de se saisir de cette disposition législative pour rappeler son opposition à la liste des pays d'origine dits « sûrs ».

En mai 2019, l'Ardhis a saisi le conseil d'administration de l'Ofpra afin que la liste, qui datait d'octobre 2015, soit revue selon cette nouvelle définition. Dans ce cadre, elle a produit une revue de littérature *Des pays sûrs, mais pour qui exactement ?*¹ sur la situation des droits des personnes LGBTQI+ dans les pays concernés et un recueil de jurisprudence de la CNDA qui montrait que les personnes LGBTQI+ originaires de ces pays obtiennent régulièrement l'asile. L'association n'a pas souhaité se concentrer ou déterminer les pays les plus LGBTIphobes pour illustrer son opposition en bloc à la liste. Elle a donc demandé le retrait de 15 des 16 pays de la liste, à savoir le Sénégal, Maurice et le Ghana, où l'homosexualité ou la sodomie tombe sous le coup de la loi ; l'Inde, dont la récente dépénalisation de l'homosexualité ne suffit pas à amoindrir les craintes de persécutions ; le Bénin, où malgré l'absence de pénalisation, les personnes LGBTQI+ sont victimes d'une forte stigmatisation sociale et doivent vivre cachées ; l'Arménie, où aucune disposition légale ne protège les personnes LGBTQI+ des persécutions et discriminations ; l'Albanie, la Bosnie, la Mongolie, la Géorgie, le

¹ À consulter sur <https://huit.re/oXx8nFuu>

Kosovo, la Moldavie, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie, où la protection des personnes LGBTQI+ par les autorités n'est pas effective. Des extraits de la revue de littérature ont été publiés régulièrement sur Twitter sous le mot-dièse #PasSiSûrs ^{II}.

Vingt organisations LGBTQI+ ainsi que celles de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) se sont jointes à cette demande ^{III}. L'Ardhis a également saisi l'intégralité des membres du conseil d'administration de l'Ofpra, ainsi que la CNCDH, le défenseur des droits, le représentant en France du HCR, et notamment les député-e-s La République en marche (LREM) qui avaient porté cet amendement, Matthieu Orphelin, la rapporteure de la loi Élise Fajgelès, ou Raphaël Gérard.

La modification de la liste des pays d'origine dits « sûrs » a été mise à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'Ofpra le 5 novembre 2019. À l'initiative de l'Ardhis, trente-huit organisations ont appelé à se rassembler devant l'Ofpra, avec entre autres Amnesty International France, Acceptess-T, le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, et en présence de la section CGT de l'Ofpra. Le président du conseil d'administration a reçu la présidente de l'Ardhis.

Le conseil d'administration n'a apporté aucune modification à la liste. Autant l'amendement concernant l'exclusion des pays LGBTIphobes de la liste des pays d'origine dits « sûrs » avait fait l'objet d'une belle médiatisation ^{IV}, autant son « application », ou plutôt sa non-application, a été accueillie dans le silence. L'Ardhis prend acte que cette nouvelle définition, tenant compte de l'orientation sexuelle et l'expression de genre, était simplement destinée à servir de caution à des politiques hostiles au droit d'asile et aux droits des personnes étrangères. En refusant d'appliquer la nouvelle définition, le conseil d'administration de l'Ofpra et le ministère de l'Intérieur montrent que cette liste est établie à des seules fins politiques, sans lien avec la réalité de la situation des droits humains dans les pays concernés, et confirment que la liste des pays d'origine soi-disant « sûrs » n'est qu'un outil pour réduire les droits des personnes qui demandent l'asile, en l'occurrence en niant leur droit au recours.

Un recours a été déposé devant le Conseil d'État avec treize autres organisations. Il se décline en deux requêtes, la première ciblant l'Inde, le Bénin, l'Albanie, la Géorgie et le Kosovo sur la situation générale des droits humains et des minorités, la seconde ciblant la situation des droits des personnes LGBTQI+ au Sénégal, au Ghana, au Bénin, en Albanie et en Géorgie.

Ce combat est d'autant plus d'actualité que le concept de pays d'origine dits « sûrs » sert un discours hostile au droit d'asile, qui affirme qu'il y a de faux demandeur-se-s d'asile et des demandes d'asile par essence illégitimes, ce qui est contraire à la Convention de Genève.

^{II} <https://huit.re/xr5AHTf3>

^{III} <https://ardhis.org/communique-aucun-pays-nest-sur/>

^{IV} https://huit.re/liberation_pays_surs





**UCUN PAYS
'EST SÛR
POUR
LES
LGBTI+**

Un périmètre d'action toujours plus large

Rétention et expulsions

L'Ardhis a renoué avec une tradition de l'association en s'impliquant sur la question de la rétention et des expulsions. Une petite dizaine de personnes ont été accompagnées et conseillées par trois bénévoles dans leur demande d'asile en rétention. Cette action a été réalisée en partenariat étroit avec les associations présentes en rétention, comme la Cimade au Mesnil-Amelot et l'Association service social familial migrants (Assfam) à Vincennes. Accompagner ces dossiers a permis de découvrir une réalité en décalage total avec les progrès constatés dans la prise en compte des besoins des demandeur·se·s d'asile LGBTQI+ : entretien Ofpra en visioconférence bâclé en moins d'une heure et de qualité très inférieure à la moyenne, absence de respect de la confidentialité, injures et agressions LGBTQIphobes au sein des CRA et refus d'enregistrer les plaintes, expulsion illégales de personnes sorties de prison... L'Ardhis a approché l'association Flag! pour se mobiliser sur ces refus d'enregistrement des plaintes. Aucune sortie de CRA, pourtant prévue par le Ceséda au regard de la vulnérabilité des personnes, n'a été autorisée sans passer par la justice. La mobilisation sur les expulsions ou menaces d'expulsion¹ joue aussi un rôle important pour faire connaître les effets concrets des politiques hostiles aux droits des personnes étrangères.

Actions internationales

En 2019, l'accent a été mis sur l'asile hors des frontières, c'est-à-dire sur la délivrance de visas depuis les pays d'origine pour venir déposer une demande d'asile en France. Le 9 octobre 2019, l'association a rencontré l'Ambassadeur aux droits de l'homme pour avancer concrètement sur cette question avec le ministère des Affaires étrangères. Depuis cette rencontre, l'Ardhis a signalé plusieurs cas individuels, souvent en partenariat avec d'autres associations.

Grâce à un nouveau partenaire, l'association ANKH, qui défend les droits des minorités dans les pays euro-méditerranéens, l'Ardhis a rencontré l'association canado-états-unienne Rainbow Railroad le 8 novembre 2019. Depuis cette rencontre, l'Ardhis signale régulièrement des personnes à cette association, dont la spécialité est de trouver des visas et d'organiser des départs vers des pays où les droits des personnes LGBTQI+ sont protégés. Toujours avec ANKH, l'Ardhis a rencontré le groupe parlementaire « Droits des LGBTQI dans le monde » à l'Assemblée nationale à propos du recul des droits des personnes LGBTQI+ en Égypte et de l'accueil défaillant des demandeur·se·s d'asile en France.

L'Ardhis a également été saisie par une personne de la Clinique juridique Hijra concernant le cas des personnes qui obtiennent le statut de réfugié·e par le HCR au

¹ <https://ardhis.org/sorike-doit-rester-en-france-pour-demander-lasile-13-septembre-2019/>

Maroc, mais ne peuvent jouir de ce statut à cause de la réalité marocaine concernant les personnes LGBTQI+. Depuis, l'Ardhis conserve un contact avec cette association qui aide les personnes à déposer l'asile devant l'antenne du HCR au Maroc.

En novembre 2019, l'Ardhis a rencontré des militant-e-s russes dans le cadre d'un Médiatour organisé par l'association IREX.

Enfin, l'Ardhis a été sollicitée par la représentation du Canada en France, pour parler de son activité au sein d'un groupe d'échange sur les questions LGBTQI+ entre pays francophones de tous les continents.

Rééquilibrer le rapport de force face à des politiques toujours plus répressives

Aux côtés d'autres associations, l'Ardhis constate une crispation de plus en plus grande des politiques sur la question des droits des personnes étrangères, comme en témoignent les dispositions sévères de la loi Asile et immigration de 2018, qui reviennent pour certaines à la situation antérieure à la loi de 2015.

■ Actions juridiques et contentieux

En 2019, le ministère a fait montre d'une incroyable surdité face à la contestation unanime des associations lorsque l'Ofii a annoncé que les retraits d'argent liquide seraient dorénavant impossibles, infantilisant et poussant vers davantage de précarité un public déjà fragile². De même, l'instauration d'une période de carence de trois mois avant l'accès au soin des personnes demandant l'asile a repris une vieille antienne de la droite.

Dans ce contexte, le rôle joué par la justice pour sanctionner ces décisions politiques ou par les autorités administratives indépendantes est important.

L'association s'est ainsi engagée dans de nombreux recours contentieux aux côtés des associations de la Coordination française du droit d'asile (CFDA), faisant valoir au maximum les spécificités des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+. Les deux recours engagés contre les décrets d'application de la loi Asile et immigration 2018 se sont soldés par des résultats décevants.

Dans une première décision concernant les conditions matérielles d'accueil, le Conseil d'État a dans l'ensemble validé l'élargissement des possibilités de refus par l'Ofii, tout en prévoyant un mécanisme assez lourd de rétablissement après le placement en fuite dans le cas d'une procédure Dublin³. Le recours sur les dispositions concernant l'asile⁴ n'a pas été jugé, mais la Question prioritaire de constitutionnalité sur le droit au recours effectif pour les personnes originaires de pays d'origine dits « sûrs » n'a pas été transmise au Conseil constitutionnel, ce qui n'est pas de bon augure.

² Ne citons qu'un exemple : nombre de demandeur-se-s d'asile ne bénéficient pas d'un hébergement et sont contraints de financer leur logement.

³ <https://www.gisti.org/spip.php?article6101>

⁴ <https://www.gisti.org/spip.php?article6100>

L'Ardhis s'est également mobilisée à quatre reprises (février 2019 ⁵, novembre 2019 ⁶, décembre 2019 ⁷, mars 2020 ⁸) pour l'accès à l'enregistrement de la demande d'asile en Île-de-France, entravé par une plate-forme téléphonique inefficace en ce sens que les futur-e-s demandeur-se-s d'asile ne parviennent tout simplement pas à entrer en contact avec cette plate-forme en dépit de longs et fréquents essais. Pour cette action, l'Ardhis a rejoint le collectif Asile Île-de-France qui élargit un peu plus ses partenariats avec les associations actives dans le droit d'asile.

Enfin, l'Ardhis a participé à un recours contre une instruction ministérielle prévoyant l'échange de données personnelles entre l'Ofii et le 115/SIAO ⁹. Cette ordonnance, qui avait pour objectif de permettre de réduire l'allocation pour les personnes placées dans l'hébergement d'urgence, prévoit également le signalement à l'Ofii des personnes sans papiers, ce qui aboutirait à mettre en danger d'expulsion les personnes qui appellent le 115. Le Conseil d'État a rendu une interprétation de l'instruction ministérielle qui atténue ces craintes.

■ Autorités administratives indépendantes

L'Ardhis essaye de saisir ou de faire valoir ses revendications auprès des autorités administratives indépendantes. Elle a été auditionnée par la Cour nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) le 26 février 2020 dans le cadre de sa mission d'évaluation du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT (2016-2019) et pour son rapport sur la haine anti-LGBT. L'Ardhis a rappelé les défaillances de l'État en matière d'accueil des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ et combien les personnes accompagnées par l'Ardhis, majoritairement des hommes seuls, souffrent du manque d'hébergement; mais elle a également rappelé l'absence de garanties de procédures, en particulier pour les personnes LGBTQI+ originaires de pays d'origine dits « sûrs » ou en rétention, et les discriminations auxquelles font face les couples pacsés dans certaines préfectures, comme à Paris, pour l'obtention de titre de séjour Vie privée et familiale (VPF). En 2019, une décision du défenseur des droits a ainsi condamné la pratique de la préfecture de Paris consistant à exiger cinq ans de présence en France pour la délivrance des titres de séjour VPF.

En mai 2020, est parue l'étude soutenue par le Défenseur des droits sur la preuve dans la demande d'asile LGBTQI+, menée au sein du Centre d'études et de recherches de science administrative (Cersa) par Daniel Borrillo, Manuela Salcedo, Shira Havkin ¹⁰. Si cette étude souligne le rôle central des associations

⁵ <https://www.gisti.org/spip.php?article6089>

⁶ <https://www.gisti.org/spip.php?article6272>

⁷ <https://www.gisti.org/spip.php?article6290>

⁸ <https://www.gisti.org/spip.php?article6365>

⁹ <https://www.gisti.org/spip.php?article6231>

¹⁰ « Les demandes d'asile en raison de l'orientation sexuelle : comment prouver l'intime? », <https://huit.re/NSYERz nz>

LGBTQI+ dans l'accompagnement des personnes LGBTQI+, elle oublie de préciser que ces associations, pour leur grande majorité composée uniquement de bénévoles, ne sont pas soutenues par l'État et les pouvoirs publics à la hauteur du travail fourni.

■ Contribution à des travaux de recherche

La recherche universitaire offre aussi un cadre pour porter des analyses différentes. L'activité de l'Ardhis, les statistiques annuelles publiées dans le rapport d'activités, le travail de recueil de données effectué pour le rapport « Des amours, Cent frontières », constituent des sources précieuses pour la recherche et sont souvent citées dans les travaux universitaires consacrés à l'asile LGBTQI+, de même que l'Ardhis est souvent sollicitée pour des entretiens dans le cadre de travaux de tous niveaux (mémoires professionnels, masters, thèses, études universitaires...).

L'association était représentée au colloque Crossing sexual borders – Traverser les frontières sexuelles, genre et sexualité en migration, les 13 et 14 juin 2019 ¹¹.

L'association s'est par ailleurs engagée dans un recensement et un archivage des travaux de recherche consacrés à l'association et à ses domaines d'activités ou auxquels elle a contribué.

■ Alliances avec des organisations amies

L'Ardhis noue des alliances à plusieurs échelles, à la fois avec des organisations LGBTQI+ et au sein de réseaux d'association de défense des droits des personnes étrangères, pour donner plus de portée à ses revendications et pour partager des informations et construire des outils de plaidoyer.

À l'échelle locale, elle est membre du conseil d'administration du Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, et elle participe depuis 2019 au collectif Asile en Île-de-France.

À l'échelle nationale, elle est membre plein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) depuis plusieurs années, et depuis 2018, contribue au collectif Exils LGBTI qui rassemble des organisations LGBTQI+ actives dans l'accompagnement des demandeur·se·s d'asile LGBTQI+ sur tout le territoire et qui s'est réuni à Paris les 11 et 12 mai 2019. Depuis mai 2020, l'Ardhis a rejoint l'initiative des États généraux des migrations (EGM), qui militent pour un changement radical de politique migratoire ¹². Pendant la campagne des élections européennes, l'Ardhis avait déjà participé à la manifestation Stop Dublin du 25 mai 2019, initiée par le Collectif pour une nation refuge (CNR) et les États généraux des migrations (EGM).

À l'échelle européenne, l'association entretient des liens avec l'Ilga-Europe, sans en être membre, et avec les associations européennes actives dans le droit d'asile des personnes LGBTI; elle les a recensées sur une carte ¹³ qui a connu un franc succès sur les réseaux sociaux.

¹¹ <https://www.mshparisnord.fr/event/crossing-sexual-borders/>

¹² <https://huit.re/4b1YsdRe>

¹³ <https://ardhis.org/carte-des-associations-europeennes/>



Droits au séjour des étranger·e·s pacsé·e·s : le combat continue vingt ans après l'adoption du Pacs

Le 13 octobre 2019 a marqué le 20^e anniversaire du vote du Pacte civil de solidarité (Pacs) à l'Assemblée nationale. À cette occasion, l'Ardhis a mené une campagne pour rappeler la réalité des couples binationaux ou étrangers pacsés, vingt ans après sa promulgation. L'Ardhis a ainsi publié à la date anniversaire une tribune dans *Libération* pour rappeler que le régime matrimonial du Pacs faisait perdurer des « droits au rabais pour les partenaires étranger·e·s^I », qui a circulé sur les réseaux sociaux, et a été reprise par quelques représentant·e·s politiques, notamment des élu·e·s de La France insoumise^{II}. En parallèle, nous avons publié le témoignage de Matthieu et Florian^{III} – couple franco-étranger vivant à Paris –, qui évoquent leur parcours parsemé d'obstacles, ainsi qu'un décryptage de la décision du 5 septembre 2019 du Défenseur des Droits^{IV} relative à l'accueil des étranger·e·s pacsé·e·s à la préfecture de Paris souhaitant introduire une demande de titre de séjour Vie privée et familiale. Cette décision fait suite à sa saisine par l'association Les Amoureux au ban public, l'Ardhis et d'autres organisations en 2016, après plusieurs témoignages d'étranger·e·s pacsé·e·s avec des Français·e·s s'étant vu opposer « une condition de durée minimale de présence sur le territoire français de cinq ans » alors qu'il·elle·s sollicitaient un titre de séjour VPF sur le fondement de l'article L. 313-11 7^o. Cette décision dénonce le refus de la préfecture de police d'enregistrer les demandes de titre de séjour vie privée et familiale et rappelle que l'exigence de 5 ans de présence sur le territoire pour la délivrance d'un titre de séjour est en contradiction avec la circulaire du 30 octobre 2004^V, qui prévoit que la durée de vie commune doit être égale à un an, avec la période de vie commune à l'étranger selon le Conseil d'État.

Avec cette décision du Défenseur des Droits, l'Ardhis reste vigilante sur l'accès au droit au séjour pour les étranger·e·s pacsé·e·s, à Paris notamment, mais partout ailleurs sur le territoire français où des situations similaires semblent perdurer. Elle a saisi la CNCDH de cette question. L'Ardhis a adressé un courrier au préfet de police de Paris début 2020 afin de convenir d'une rencontre pour observer les suites que ses services ont donné à cette décision, pour une meilleure prise en compte des droits des couples binationaux ou étrangers. Ce courrier a également été adressé au ministre de l'Intérieur qui en a accusé réception. La députée LREM Laurence Vanceunebrock-Mialon, rencontrée le 4 décembre 2019, a également saisi le ministre de l'Intérieur sur cette question^{VI}.

^I <https://huit.re/xF976QJf>

^{II} <https://huit.re/xK3uqsqm>

^{III} <https://ardhis.org/20-ans-du-pacs-temoignage/>

^{IV} <https://huit.re/CeTe93jg>

^V Circulaire du 30 octobre 2004 relative aux conditions d'examen d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière (NOR : INTD0400134C).

^{VI} https://huit.re/Cz3Tm_s7



Municipales, l'Ardhis en campagne

2020 est une année d'élections municipales. Très soutenue par la Mairie de Paris depuis plusieurs années, l'Ardhis a cherché à se faire connaître et à rencontrer les candidat-e-s de toutes les listes principales, à l'exception de celle du Rassemblement national. Dans un contexte où l'État se désengage de la plupart de ses missions d'accueil et d'accès aux droits des personnes exilées, le soutien des municipalités est vital pour les personnes exilées et les associations qui défendent leurs droits.

Des rencontres ont été organisées avec Emmanuel Grégoire (tête de liste dans le 12^e arrondissement, Paris en commun, Anne Hidalgo, Parti socialiste-Parti communiste français) et une autre avec Joël Deumier (Fiertés en commun, plate-forme LGBTI+ de Paris en commun), Vikash Dhorasoo (tête de liste 18^e arrondissement, Décidons Paris, Danielle Simonnet, La France insoumise), Alice Coffin (12^e arrondissement, l'écologie pour Paris, David Belliard, Europe écologie les Verts), Pacôme Rupin (tête de liste Paris-Centre, Ensemble Paris, Agnès Buzyn, LREM) et Aurélien Véron (tête de liste Paris-Centre, Dati pour Paris, Rachida Dati, Les Républicains). Il est à noter que la liste de Cédric Villani n'a pas répondu à nos sollicitations.

L'Ardhis était également représentée lors du débat organisé par le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France et l'InterLGBT avec les représentant-e-s des principaux-aes candidat-e-s.

Toutes les personnes rencontrées se sont engagées à poursuivre le soutien de la mairie de Paris à l'Ardhis, notamment au regard du nombre de ses bénéficiaires et du caractère essentiel de ses missions.

L'Ardhis a été citée à de nombreuses reprises par la candidate sortante lors du meeting de campagne de Fiertés en commun. Anne Hidalgo a annoncé avec Ian Brossat la fondation d'un centre d'hébergement pour dix-huit demandeur-se-s d'asile ou réfugié-e-s LGBTI+ en partenariat avec l'association Aurore et les bénévoles de l'Ardhis, et a annoncé vouloir intensifier son soutien à l'Ardhis^{III}.

Les candidat-e-s Europe Écologie Les Verts ont pris des positions fortes sur l'accueil et l'hébergement inconditionnel des personnes exilées, déjà exposées lors d'une rencontre préparatoire en décembre avec la commission Immigration du même parti. Les candidat-e-s de La France insoumise se sont également engagé-e-s à créer 4 700 places d'hébergement.

^I https://huit.re/mVCZn_w-

^{II} Entretien à *Têtu*, mercredi 4 mars : <https://huit.re/1mnb9p7C>; <https://www.youtube.com/watch?v=9hKLTDmM-IY>

^{III} <https://seronet.info/article/un-programme-clair-et-engage-86690>





B/ Expertise juridique et production de données

La commission juridique de l'association instaurée en 2018 poursuit son activité. Elle compte quatre avocat·e·s actif·ve·s à l'Ardhis, trois bénévoles qui ont souhaité se spécialiser dans la procédure Dublin, et des bénévoles expérimenté·e·s des deux pôles, Couples et Asile. Elle a souhaité mettre en place un moyen de contact facile, à savoir une liste de diffusion juridique@ardhis.org, en guise de recours et d'expertise sur des questions inhabituelles ou dues à des erreurs de l'administration ou des institutions, qui laissent les bénévoles et les personnes accompagnées démunies. Les membres s'étaient également engagé·e·s à faire les recherches documentaires correspondant aux questions ou à contacter des spécialistes ou des associations extérieures. Il·elle·s ont eu à répondre à des questions liées à des mesures d'éloignement, des problèmes de courrier ayant pesé sur les délais de recours et sur la pertinence de pourvoi en cassation.

Dans le cadre d'une action soutenue par la Dilcrah, l'Ardhis a assuré la formation d'un collectif lesbien à Marseille en avril 2019 sur les questions d'asile LGBTQI+. À la demande de l'association Les Bascos, l'Ardhis a également assuré à Bayonne le 21 septembre 2019 une formation sur la procédure d'asile des personnes LGBTQI+ devant les membres du pôle social du Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France et de ses partenaires (l'antenne locale de La Cimade, psychologues...).

L'association a renouvelé son adhésion à l'Alliance des avocat·e·s pour les droits de l'Homme (AADH), qui lui permet d'y recourir quatre fois en une année, notamment pour des pourvois en cassation devant le Conseil d'État.

« Des amours, cent frontières : enquête sur les parcours de vie des étranger·e·s LGBT en couple binational ou étranger »

Le rapport « Des amours, cent frontières » est le fruit d'un travail ambitieux d'enquête commencé auprès des couples binationaux et étrangers accompagnés par l'association entre 2012 et 2018. Vingt ans après les premières mobilisations de couples binationaux de même sexe et de leurs soutiens, le rapport apporte un éclairage inédit la situation actuelle des couples binationaux et étrangers LGBT en France – et plus particulièrement des partenaires étranger·e·s.

Une enquête de plusieurs mois a été menée auprès des couples accompagnés par l'Ardhis entre 2012 et 2018 : 135 couples ont ainsi participé à un questionnaire permettant de mieux comprendre leur parcours, et plusieurs entretiens ont permis de saisir les impacts des politiques migratoires sur leur vie. Ce travail d'enquête initié début 2018 a été confié à Valerya Vieira Giraldo, chargée d'enquête en sciences sociales, analysé puis écrit notamment grâce au travail d'une chargée d'études en stage fin 2018, Elena Smirnova.

Les résultats de ce travail éclairent la réalité peu documentée des parcours d'étranger-e-s en couple binational ou étranger en France : forte précarité économique et instabilité administrative, discriminations dans le pays d'origine et aussi en France, forts sentiments d'angoisse ou d'isolement, dépendance vis-à-vis du ou de la partenaire en situation régulière... autant de réalités qui restent le lot de personnes faisant face à des politiques migratoires de plus en plus répressives et restrictives.

Le rapport est disponible en ligne ¹ et distribué régulièrement lors des événements auxquels l'Ardhis participe. Ce travail rappelle l'importance de soutenir encore et toujours ces couples et la nécessité d'un accompagnement social, politique et juridique spécifique tel que proposé par l'Ardhis.

¹<https://huit.re/X5zPhn4E>



Des amours, cent frontières.

Enquête sur les parcours de vie des étrangers-ères
LGBT en couple binational ou étranger.

C/ Renforcement des outils pour faire connaître ses actions

Réseaux sociaux et outil de mailing

L'Ardhis a poursuivi en 2019 l'intensification de sa communication, tant pour exprimer ses revendications que pour accroître sa visibilité et sa reconnaissance, et faire mieux connaître les activités de l'association. Pour ce faire, l'Ardhis s'est fortement mobilisée sur les réseaux sociaux à l'occasion de différents événements.

Le compte Twitter (@Ardhis_LGBT), créé en février 2018, a vu le nombre de ses abonné-e-s tripler depuis l'année dernière (1 318 abonné-e-s au 8 mai 2020). Il permet de faire connaître les activités et prises de position de l'Ardhis, relayer les initiatives militantes de ses partenaires, et interpeller les personnalités politiques et les institutions, dont les comptes sont parfois directement tenus par les directeur·trice·s ou personnalités.

Le compte Facebook est passé de 2 790 abonné-e-s en avril 2019 à 4 026 en juin 2020, soit une augmentation d'environ 1 200 personnes.

Un compte Instagram, créé pendant Solidays en juin 2019, permet de publier des photos ou revendications sous la forme de visuels et touche un public plus jeune. En juin 2020, il compte 331 abonné-e-s.

Un nouveau site web de l'Ardhis, à l'arrêt depuis plusieurs mois, a été mis en ligne en 2019. Il permet de publier les communiqués de presse, relayés par mail, grâce au nouvel outil de mailing. Plusieurs milliers de contacts sont ainsi recensés dans des listes thématiques, dont une liste de contact presse.

Brochure et affichette

Afin d'assurer une plus grande visibilité de l'association, notamment auprès des partenaires sociaux, la création d'une petite brochure de deux volets a été décidée. Destinée à être distribuée lors des rencontres avec de potentiels partenaires, et à être mise à disposition des travailleur·se·s sociaux·les intervenant dans les plateformes d'accueil des demandeur·se·s d'asile (Pada) et dans les centres d'accueil pour demandeur·se·s d'asile (Cada), cette brochure présente succinctement l'association, ses missions et actions, ainsi que ses coordonnées et les horaires d'accueil.

Par ailleurs, du fait du manque d'informations à disposition des demandeur·se·s d'asile quant à la possibilité de faire une demande d'asile en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, un projet d'affichette a vu le jour. Cette affichette, susceptible d'être proposée aux Pada et aux Cada, vise à inciter les personnes concernées à identifier cette possibilité, à éventuellement s'en ouvrir à leurs interlocuteur·trice·s des Pada et Cada et, enfin, à identifier l'Ardhis et ses

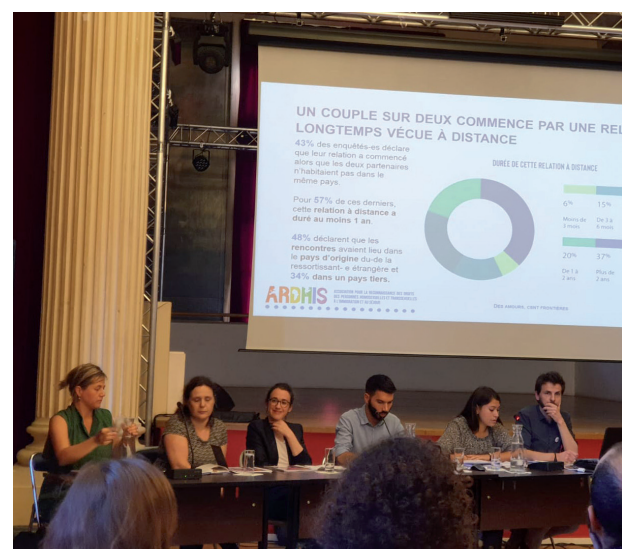
coordonnées. Un groupe de travail a été constitué avec des bénévoles chargés de mener une réflexion sur ce projet avant sa mise en œuvre.

D/ Événementiel

En 2019 et 2020, l'Ardhis a élargi ses mobilisations au-delà des traditionnels évènements organisés par l'Inter-LGBT (Printemps des assocés en avril, marche des Fiertés fin juin) ou par le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France (rentrée des associations).

Présentation publique du rapport « Des amours, cent frontières »

L'Ardhis a publiquement présenté son rapport « Des amours, cent frontières » le 14 mai 2019 à la Mairie du 10^e arrondissement, qui a réuni près d'une centaine de personnes. Après l'ouverture de la soirée par Stéphane Bribard (adjoint à la maire du 10^e délégué à la sécurité, à la prévention et à la nuit), et la présidente de l'Ardhis, Aude Le Moullec-Rieu, plusieurs invité-e-s ont pu apporter leur point de vue et enrichir cette restitution : la sociologue Manuela Salcedo Robledo a fait écho à cette enquête avec ses travaux sur les couples franco-étrangers¹⁴, et la présidente du Gisti, Vanina Rochiccioli, est intervenue sur les problématiques juridiques actuelles.



Participation à Solidays

L'Ardhis s'est pour la deuxième fois impliquée lors de Solidays (festival organisé par Solidarité Sida, les 21, 22 et 23 juin 2019). Plus de quinze bénévoles (accompagnant·e-s, adhérent·e-s, actuel·le-s ou ancien·ne-s demandeur·se-s d'asile ou membres de couples) se sont mobilisé·e-s en tenant un stand et en proposant une série d'animations. Cet événement avait été l'occasion de réutiliser le « jeu de plateau » et un quizz pour informer sur les parcours des demandeur·se-s d'asile et des couples binationaux ou étrangers de même sexe, mais aussi les slogans et visuels déclinés sur des centaines de badges, t-shirts, autocollants, roll-up.

¹⁴ M. Salcedo-Robledo, « Amours suspectes : couples binationaux de sexe différent ou de même sexe sous le régime de l'immigration subie » thèse sous la direction d'Éric Fassin, 2015.

Si l'évènement ne permet pas de récolter directement des fonds, cette mobilisation a placé l'Ardhis au sein d'un «salon» associatif très fréquenté, où se croisent les militant-e-s et adhérent-e-s de nombreuses associations LGBTQI+ nationales et d'aide aux étranger-e-s. Les membres de l'Ardhis ont pu rencontrer plusieurs centaines de festivalier-e-s et échanger avec les membres des associations présentes sur le festival. L'évènement a permis d'augmenter la visibilité de l'Ardhis et surtout de ses combats, notamment sur les réseaux sociaux, par la création du compte Instagram à cette occasion et l'abonnement de plus d'une centaine de personnes au compte Facebook.



Il a également permis à des adhérent-e-s et demandeur-se-s d'asile de profiter d'un moment festif, culturel et convivial - des nombreuses séances de préparation jusqu'au festival lui-même.

Cette année a été marquée par le refus opposé à Act Up-Paris de participer au village associatif, au motif plus ou moins explicite de l'action organisée contre la présidente de la région Île-de-France l'année précédente, au sujet de sa politique discriminatoire contre l'accès des personnes sans papiers (bénéficiaires de l'AME) à la réduction solidarité transports. La direction de Solidarité Sida a refusé de s'en expliquer. En soutien, l'Ardhis a rappelé l'importance du droit à la mobilité pour tou-te-s par une photo en référence à la politique discriminatoire menée par la présidente de la région Île-de-France.

Autres événements militants

L'Ardhis a participé à la première marche des Fiertés des banlieues le 9 juin 2019 qui s'est déroulé dans une ambiance festive à Saint-Denis.

Elle était également présente lors du village associatif organisé par la Mairie de Paris et le HCR pour la Journée mondiale des réfugié-e-s au Champ-de-Mars, le 15 juin 2019.

L'Ardhis a aussi participé à des événements plus confidentiels, mais très militants, comme à Avides tempêtes à Montreuil, le 1^{er} novembre 2019 ou à La station le 7 mars 2020.

L'Ardhis était aussi représentée lors de projections cinématographiques sur les sujets qui la concernent : les documentaires *Une dernière chance*, de Paul Émile d'Entremont, qui revient sur le parcours de demandeur-se-s d'asile LGBTI au Canada, le 19 juin 2019 au Centre culturel canadien, et *Is it a true story telling*, le 22 février 2020 à la Colonie barrée, ou le film de fiction *Luciernagas*, 7 février 2020 au MK2 Beaubourg.

Fiertés en exil #2

Dans la continuité de la journée militante organisée en 2018 pour fêter, à la Gaîté lyrique, les vingt ans de l'Ardhis (Fiertés en exil), une seconde édition sur invitation du Point Éphémère a vu le jour. D'emblée, la volonté du conseil d'administration a été d'organiser une journée davantage centrée sur les demandeur-se-s d'asile elles-eux-mêmes sans tenter de renouveler l'invitation de politiques et de chercheur-e-s de la première édition de l'événement.

Après échange avec le Point Éphémère, il a donc été décidé de proposer le 26 octobre 2019 une après-midi de sensibilisation à la cause des migrant-e-s LGBTQI+ suivie d'une soirée plus festive mêlant concerts et clubbing.

À cette occasion, une affiche a été dessinée par Robin Conges, bénévole à l'Ardhis.

Dans l'après-midi, trois projections ont été programmées. Projection tout d'abord du documentaire *MASC*, de Chriss Itoua, qui interroge les représentations de la masculinité susceptibles de peser sur les hommes gays d'origine africaine. Projection, ensuite, d'un court-métrage d'animation, *Le Règlement Dublin, c'est quoi ?*¹ réalisé par Denis Parrot, ayant pour objectif de rendre compréhensibles les mécanismes du règlement Dublin. Projection, enfin, de *Paroles d'exilé-e-s LGBT*, réalisé par Manfred Rott, bénévole à l'Ardhis, et donnant la parole à dix demandeur-se-s d'asile et réfugié-e-s accompagné-e-s par l'association. S'en est suivi un temps d'échange avec le public en présence de certain-e-s bénévoles de l'Ardhis et de quelques-unes des personnes apparaissant dans *Paroles d'exilé-e-s LGBT*.

La soirée s'est poursuivie par les concerts de Lucie Antunes, Regina Demina et Rouge Mary, suivis de la partie clubbing avec Léonie Pernet DJ set, Sophie Morello, AZF et Juke.

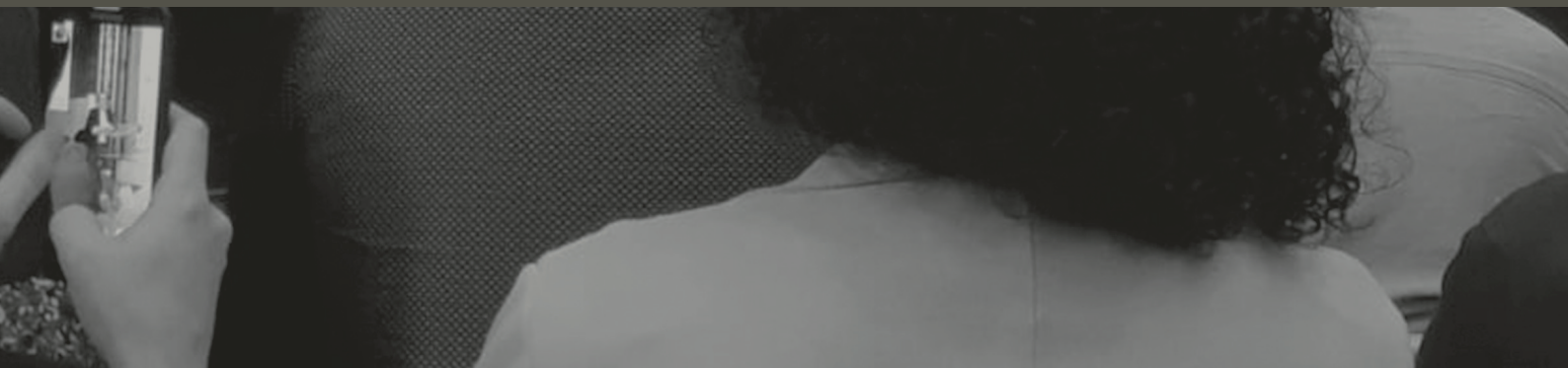
Sur un plan financier, l'opération s'est révélée blanche, les recettes étant destinées à payer les artistes et les techniciens mobilisés, mais cette journée a indéniablement assuré une grande visibilité à l'association et aux problématiques de l'asile.

¹ Accessible sur <https://ardhis.org/productions-de-lardhis/>





Revendications





Des amours, cent frontières.

Enquête sur les parcours de vie
des étrangers-ères
LGBT en couple binational ou
étranger.

Le 14 mai à 19H
Mairie du Xème

A/ Mesures nécessaires à une prise en compte effective et juste des demandes de protection des personnes LGBTI+

Un traitement équitable de toutes les demandes :

- Disparition de la notion de « pays d'origine sûr » et des mesures d'accélération de la procédure.
- Fin des mesures d'enfermement et des demandes d'asile en rétention.
- Suppression de la procédure Dublin III de façon à permettre à tout demandeur et à toute demandeuse d'asile de mener la procédure dans le pays de leur choix, en mesure d'assurer effectivement leur sécurité.
- Usage à tous les stades de la procédure du genre et du prénom indiqués par la personne elle-même.
- Formation de tou-te-s les intervenant-e-s dans la procédure (les officier-e-s de protection, les magistrat-e-s, les agent-e-s préfectoraux, y compris dans les centres de rétention administrative, les interprètes) en matière d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre, insistant particulièrement sur les questions de classes sociales et de capital culturel.
- Prolongation du délai du dépôt de dossier Ofpra de 21 à 42 jours (six semaines à partir du retrait du dossier vierge) afin de permettre la meilleure verbalisation du récit et la prise en charge par les associations spécialisées.
- Possibilité d'avoir recours gracieusement à des écrivain-e-s public-que-s assermenté-e-s ainsi qu'à des traducteurs et des traductrices formé-e-s aux questions LGBTQI+ pour rédiger les récits de vie.
- Fin des entretiens par visioconférence, afin d'assurer la confidentialité et la qualité d'entretien.
- Garantie d'une durée d'entretien nécessaire à une bonne instruction (minimum une heure, temps de traduction non compris).
- Contrôle plus strict de la qualité de l'interprétariat des entretiens et des audiences.

Conditions matérielles permettant un exercice effectif de ses droits :

- Versement de l'allocation de demande d'asile au retrait du dossier Ofpra et mise à disposition de l'allocation sur un compte bancaire permettant les retraits, les paiements par carte et sur internet.

- Mise en place effective de la complémentaire santé solidaire (CSS) à l'enregistrement de la demande d'asile et fin de la période de carence de trois mois.
- Prise en compte par les services sociaux d'urgence de risques spécifiques aux personnes LGBTQI+ et de l'état de santé.
- Possibilité pour les personnes de choisir elles-mêmes leur quartier d'hébergement en cas d'hébergement non mixte.
- Renforcement de la sécurité des personnes LGBTQI+ logées en Cada par la sensibilisation de l'ensemble des personnels y intervenant et la possibilité d'un relogement immédiat en cas de difficultés.
- Autorisation de travailler dès l'introduction d'une demande d'asile.

Devoir de toutes les administrations françaises d'information complète sur l'ensemble des motifs de protection :

- Mise en place dans toutes les représentations françaises d'une communication sur la demande d'asile au motif de (craintes de) persécutions liées à l'orientation sexuelle et/ou l'expression ou identité de genre.
- Mise en place par les ambassades et les consulats de France de procédures assurant la confidentialité des demandes de visa pour ce motif.
- Formalisation de la pratique de délivrance de visas humanitaires à titre de demande d'asile aux personnes LGBTQI+.

B/Mesures nécessaires à l'accueil et au séjour dignes des personnes étrangères LGBTQI+ en couple binational ou étranger

Traitement non discriminant et uniforme par les consulats et préfectures

- Accès direct au personnel consulaire français pour le dépôt d'une demande de visa par les membres de couples de même sexe dans les pays aux législations ou pratiques LGBTIphobes.
- Extension de la mise en place de visas de court séjour pour venir se marier en France et uniformisation des dossiers.

- Garantie d'obtention de visas de long séjour à tout·e partenaire pacsé·e avec un·e Français·e.
- Uniformisation des conditions requises à la délivrance d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).
- Respect de l'obligation légale de délivrance d'un récépissé lors d'une demande de titre de séjour.

Permettre la stabilité du couple et du séjour

- Suppression de toute mesure de rétention administrative et d'éloignement à l'encontre d'un·e étranger·e LGBTQI+ vivant en France dans une situation de couple binational ou étranger, qu'il s'agisse de concubinage, Pacs ou encore mariage.
- Accès à la carte de résident de 10 ans dès le premier renouvellement d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).
- Autorisation de travailler dès l'introduction de la première demande de titre de séjour de tout·e partenaire de Français·e ou d'étranger·e durablement installé·e sur le territoire.

Remerciements

La présidente et les administrateur-trice-s remercient l'ensemble des bénévoles qui font vivre l'association : Achille M. ; Adrien L. ; Alexandre B. ; Amandine L. B. ; Amina B. ; Antoine S. ; Antony C. ; Anthony L. ; Aude L. M.-R. ; Barbora V. ; Bénédicte L. G. ; Berthe P. ; Bertrand S. ; Christophe C. ; Christophe M. ; Colette L. ; Coline F. ; Daniel S. ; Delphine I. ; Édouard B. ; Elena S. ; Emmanuel B. ; Éric E. ; Éric L. ; Ewa M. ; Fabien R. ; Fanny R. ; Flora A. ; Florent C. ; François G. ; Franck P. ; Frédéric C. ; Geoffroy D. ; Hélène M. ; Hugo A. ; Jean-Denis S. ; Jean-Yves K. ; Joséphine S. ; Julien B. ; Julien L. ; Juliette C. ; Laura S. ; Laurent D. ; Laurent F. ; Laurent S. ; Laurent V. ; Manfred R. ; Marc R. ; Mariana D. ; Marie P. ; Marjolaine V. ; Maxime B. ; Mickaël R.V. ; Nicolas A.C. ; Pascal H. ; Paul R. ; Philippe L. ; Philippe N. ; Pierre-Henri L. ; Robin C. ; Romain B. ; Sara C. ; Sophie P. ; Terence T. ; Thierry M. ; Thomas G. ; Thomas O. ; Thomas Z. ; Valerya Viera G. ; Vincent B. ; Vincent C. ; Yann C.

Nous remercions également nos partenaires et soutiens :

Acceptess-T

Amoureux au ban public

Ankh

Aremedia et le CeGGID de l'hôpital Fernand-Widal

Basiliade

Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France

CIGaLes

Les associations membres de la Coordination française du droit d'asile (CFDA) :

ACAT, Amnesty International France, Centre Primo Levi, la Cimade, COMEDE,

Fasti, Gisti, Ligue des droits de l'homme, MRAP, Secours catholique Caritas

France

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah)

Les associations membres du collectif Exils LGBTI

Fédération des acteurs de la solidarité (antenne Île-de-France)

Le Fonds Inkermann

La Mairie de Paris

Le Point Éphémère

Rainbow Railroad

Toit du monde

